



EPF PACA

**ANCIEN SITE DONNAT-SAVOYE
LA CANEBIERE
CHEVAL BLANC (84)**

MISSION 3B

**ASSISTANCE ET CONSEIL A MAITRISE D'OUVRAGE
EXPERTISE DE DOCUMENTS FOURNIS PAR UN TIERS**

FICHER : W:\Environnement\Dossiers en cours\EPF_PACA_Lot1\14ME001Aa_EXPERTISE_EPF PACA_84 CHEVAL BLANC\RAPPORT\14ME001Aa_ExpertiseDocs_EPF PACA_84ChevalBlanc_Vdef.doc

N°DOSSIER	14	ME	001	A	a	ENV	FN	VT	PIECE	1/1	AGENCE	MARSEILLE
27/02/14	19878	F. NESPOUX				-	20+ann.	PREMIERE DIFFUSION				
DATE	CHRONO	SUPERVISEUR				-	nb. pages	MODIFICATIONS - OBSERVATIONS				

ENVIRONNEMENT - DECHETS - POLLUTION - EAU - SONDAGES -GEOLOGIE - GEOTECHNIQUE



E.R.G. Agence MARSEILLE : 59 avenue André Roussin – 13016 MARSEILLE – Tél. 04.95.06.90.66 – Fax 04.91.03.65.58
 ERG ENVIRONNEMENT – S.A.S AU CAPITAL DE 40 000 € - SIRET 440 245 314 00032 – CODE NAF 7112B – RC MARSEILLE 2002 B 00788



TOULON (Siège social) 04 94 11 04 90 la-seyne@erg-sa.fr
 BRUAY LA BUISSIÈRE 03 21 64 46 92 agence-nord@erg-sa.fr
 CAVAILLON 04 32 50 10 87
 LYON 04 72 80 87 71 lyon@erg-sa.fr
 MARSEILLE 04 95 06 90 66 environnement@erg-sa.fr
 NANCY 03 83 26 09 02 nancy@erg-sa.fr
 NICE 04 93 72 90 00 nice@erg-sa.fr

S O M M A I R E

1. INTRODUCTION	3
1.1 CONTEXTE	3
1.2 CADRE DE LA MISSION	3
2. EXPERTISE DE DOCUMENTS FOURNIS PAR UN TIERS	4
2.1 SOURCES D'INFORMATION	4
2.2 HISTORIQUE DU SITE ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
2.3 SYNTHESE DU DIAGNOSTIC INITIAL DE POLLUTION DE SOLS	6
3. ANALYSE CRITIQUE ET PRECONISATIONS	18
ANNEXES	20

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

ERG ENVIRONNEMENT a été missionné par EPF PACA afin de réaliser une expertise dans le domaine des sites et sols pollués, portant sur un diagnostic initial des sols réalisés sur un terrain ayant accueilli l'ancien site Donnat à CHEVAL BLANC (84).

Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une opération de cession potentielle du site par le propriétaire actuel à EPF PACA, en vue d'une valorisation du terrain (logements résidentiels).

Les objectifs de notre mission sont de :

- ✚ De réaliser une note de synthèse des études antérieures, et de formuler d'éventuelles remarques sur les documents.
- ✚ D'émettre un avis technique quant à la nécessité de réaliser des compléments d'investigations afin de sécuriser l'opération de cession / acquisition.

La méthode d'étude s'appuie, point par point, sur les préconisations du guide relatif aux Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués établi pour le MEEDDAT le 8 février 2007.

Notre mission fait suite à notre proposition technique et financière référencée ME100484Oa (mission 3B2 du BPU relatif au marché EPF PACA – lot 1 en cours n°DD0210) acceptée sans réserve par le Donneur d'Ordre. Elle est basée sur une étude des documents disponibles, mis à notre disposition (de manière écrite ou orale) et facilement accessibles au moment de la rédaction du présent rapport.

1.2 Cadre de la Mission

La présente mission aura pour base normative le document NF 10381 : Qualité du sol – prestations de services relatives aux sites et sols pollués :

- Partie 1 : Exigences générales.
- Partie 2 : Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle.
- Partie 3 : Exigences dans le domaine des prestations d'ingénierie des travaux de réhabilitation.

La codification, pour tout ou partie, de la présente mission au sens de la norme NF 10381 est pour les offres de prestations globales :

CODE	OFFRES DE PRESTATIONS GLOBALES	OBJECTIFS
XPER	EXPERTISE	Expertise dans le domaine des sites et sols pollués. Réaliser une revue critique de l'intégralité du dossier ou répondre à des questions spécifiques.

La présente mission ne porte pas sur un diagnostic complémentaire, ni sur un plan de gestion, ni sur une assistance à maîtrise d'ouvrage (organisation des travaux, vérifications et contrôle de réalisation).

2. EXPERTISE DE DOCUMENTS FOURNIS PAR UN TIERS

2.1 Sources d'information

- **Visite de site** réalisée par ERG ENVIRONNEMENT le 17/12/2013 en présence du donneur d'ordre : des clichés photographiques des principales zones du site sont présentées au paragraphe 2.3.
- **Annexe A4.1** : Avis du domaine (Direction Générale des Finances Publiques) concernant l'acquisition amiable du site par la Ville de Cheval Blanc (document en date de 2013). Cet avis précise que le tènement (propriété actuel de la SCI Clémentine) est constituée de parcelles cadastrées AE n°235, 283, 285, 286, 472 et 473 pour une surface totale de 8 226 m². Il indique également que la commune de Cheval Blanc envisage d'acquérir cet ancien site industriel désaffecté dont l'activité passée était la vente de produits phytosanitaires et d'engrais. Outre le descriptif des bâtiments présents sur site, il mentionne l'existence d'une ancienne station service sur le site (« cuves enterrées »). Enfin, l'avis précise que le terrain est en zone Uai3 soumis à un risque d'inondation résiduel.
- **Annexe A4.2** : Etat des lieux des réseaux existants sur site (document de l'urbanisme en date de 2013). Ce document n'apporte aucun élément particulier vis-à-vis de l'expertise de pollution des sols. Il permet toutefois d'avoir une connaissance des réseaux internes présents sur ou à proximité du site, dans l'éventualité d'investigations complémentaires des sols (diagnostic de pollution des sols ou étude géotechnique) ou de travaux d'aménagements nécessitant des terrassements.
- **Annexe A4.3** : Arrêté municipal de péril pris en 2012 par la municipalité de Cheval Blanc en 2012. Cet arrêté ne porte pas sur des mesures d'urgence vis-à-vis d'une pollution présente sur site, mais sur des sécurisations du site et interdictions d'accès eu égard à la vétusté de certains bâtiments.
- **Annexe A4.4** : Diagnostic initial des sols réalisés en 2007-2008 par les bureaux d'études CETIM - VALGO pour le compte du propriétaire du site, la SCI Clémentine. Ce document constitue l'élément central de la présente expertise.
- **Annexe A4.5** : Déclaration en 2005 – 2006 auprès de la SCI Clémentine (propriétaire actuel du site) de non renouvellement du bail commercial de la société DONNAT SAVOYE exploitant du site depuis 1998.
- **Annexe A4.6** : Mail de la Ville de Cheval Blanc en date de 2014 précisant notamment qu'un déversement accidentel a été provoqué en 2003 par les établissements DONAT SAVOYE. Il n'est pas précisé explicitement si le déversement a eu lieu sur le site étudié ou à l'extérieur de ce dernier ; mais il est indiqué que la pollution a été traitée et que le dossier a été suivi par la sous-préfecture d'Apt.
- **Annexe A4.7** : Déclaration en 1974 de deux dépôts de liquides inflammables au droit du site étudié (fiche BASIAS relatives à ces déclarations et courriers respectifs de la société DONNAT et de la Ville de Cheval Blanc adressés à la préfecture du Vaucluse).

2.2 Historique du site et contexte réglementaire

La zone d'étude est située dans le quartier dit de la Canebière sur la commune de Cheval Blanc (84) ; les parcelles concernées par le site étudié étant décrite en **annexe A1**. Le terrain présente une superficie estimée à environ 8 200 m².

Selon les informations précisées dans le diagnostic initial de 2007 – 2008 (**annexe 4.4**), entre 1920 et 1964, le site a accueilli une activité de vinification (activité initiale du site réalisée par le propriétaire de l'époque Mr DONNAT). Cette activité passée n'était pas soumise aux régimes des installations classées pour la protection de l'environnement ; aucun document n'étant référencé pour cette activité sur la base de données BASIAS relative aux anciens sites industriels. D'anciens ouvrages enterrés, pouvant être liés à l'activité vinicole passée du site, sont localisés sur site : cave à vin sous un des bâtiments du site (information issue de l'annexe A4.7), et fosses enterrées compartimentées d'usage inconnu. Leur localisation est précisée sur l'**annexe A1**.

Entre le début des années 1960 et le début des années 2000 (fin des activités), l'activité de vinification est remplacée par une activité de stockage d'engrais et de produits phytosanitaires (location et occupation du site par la société DONNAT entre 1959 et 1998, puis par la société DONNAT SAVOYE entre 1998 et 2006). Il est à noter que selon les divers documents collectés, aucune fabrication de produits phytosanitaires ou d'engrais n'était réalisée sur le site étudié, puisqu'il s'agissait uniquement de stockage voire de reconditionnement desdits produits avant leur acheminement à l'extérieur du site (commercialisation). Seul un engrais aurait été élaboré lors des dernières années d'activité sur le site (engrais BULK) par la société DONNAT – SAVOYE, mais il s'agit d'un engrais de mélange et non de fabrication.

Durant cette période, le site n'est pas soumis, pour son activité de stockage ou fabrication de produits phytosanitaires / engrais, à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En effet, selon l'**annexe A4.7**, seule la déclaration en 1974 de deux dépôts de liquides inflammables (10 et 30 m³) classe le site en tant qu'ICPE.

Il s'agissait de pourvoir aux besoins énergétiques divers du site (station service pour les véhicules de transport, chauffage des bâtiments...). Les deux fosses enterrées sont situées à l'entrée principale du site (voir localisation en **annexe A1**) :

- La première fosse de 30 m³ (présente à partir de 1974) était destinée à contenir du fuel.
- La seconde fosse de 10 m³ présente dès le début des années 1960 était destinée à contenir soit du gasoil soit du white spirit.

Aucune information n'a été collectée quant à la neutralisation de ces ouvrages enterrés.

De manière plus générale, aucun document relative à la cessation d'activité du site (prévoyant a minima la neutralisation des deux cuves ayant fait l'objet d'une déclaration initiale en préfecture) n'a été retrouvée.

Les activités de la société DONNAT (puis DONNAT SAVOYE) ont pris fin en 2006 (Cf **annexe A4.5** avec le non renouvellement du bail contracté par DONNAT SAVOYE depuis 1998), et aucune autre activité ne s'est déroulée depuis sur le site. Le site est actuellement désaffecté ; il a fait l'objet vers la fin des années 2000 d'un projet de réaménagement de la part de NEXITY ; projet qui n'a finalement pas abouti.

Il est à noter que les sols présents au droit du site semblent avoir été protégés des pollutions de surface par une imperméabilisation (enrobé ou dalle béton) recouvrant la majeure partie du terrain, et en tout cas les zones du site ayant fait historiquement l'objet d'activités potentiellement source de pollution (stockage d'engrais / produits phytosanitaires – cuves d'hydrocarbures) vis-à-vis des sols sous-jacents.

Selon l'**annexe A4.6**, un déversement accidentel aurait été provoqué en 2003 par les établissements DONNAT SAVOYE. Il n'est pas précisé explicitement si le déversement a eu lieu sur le site étudié ou à l'extérieur de ce dernier ; mais il est indiqué que la pollution a été traitée et que le dossier a été suivi par la sous-préfecture d'Apt.

2.3 Synthèse du Diagnostic initial de pollution de sols

En 2007 – 2008, un diagnostic initial des sols a été réalisé à la demande du propriétaire par le Bureau d'études CETIM (investigations réalisés par la société VALGO). Il a consisté en la réalisation de sondages, prélèvements et analyses au droit des principales zones historiquement à risques du site :

- *Sondages S1 et S2* dans la zone des deux fosses enterrées (contenant des produits inflammables type hydrocarbures ou solvants) ayant fait l'objet d'une déclaration initiale en préfecture.
- *Sondage S9* dans la zone de l'ancien transformateur électrique ayant fait l'objet d'un démantèlement depuis la date de réalisation du diagnostic.
- *Sondage S3* dans la zone d'un bac de récupération des graisses et huiles.
- *Sondage S10* dans la zone d'une cuve aérienne dont l'usage reste indéterminé (possible récupération des huiles ou graisses usagées).
- *Sondage S8* dans la zone d'une fosse de récupération des eaux usées ; située dans la partie du site où était stockée les engrais et autres produits phytosanitaires.
- *Sondage S7* dans la zone d'un puits perdu / aire de lavage située à l'arrière du site.
- *Sondage S4* dans la zone d'une cuve aérienne à huiles située à l'arrière du site.
- *Sondage S5* dans la zone des fosses enterrées compartimentées d'usage inconnue situées à l'arrière du site.
- *Sondage S6* dans la zone d'une fosse enterrée de récupération des huiles et graisses usagées située à l'arrière du site, à l'extérieur du bâtiment servant pour l'entretien mécanique des véhicules (fosse mécanique de visite présente dans ce bâtiment).
- *Sondage S12* dans les bâtiments de stockage / entreposage des engrais / produits phytosanitaires.
- *Sondage S11* dans la cour située à l'entrée du site (zone de chargement et de déchargement des engrais / produits phytosanitaires).

Des travaux de neutralisation de certains ouvrages (cuves ou fosses) par la société SODEPOL sont mentionnés dans le diagnostic initial réalisé en 2007 – 2008, sans toutefois fournir d'éléments écrits quant à la neutralisation des ouvrages présents sur site. Aucun certificat de dégazage desdites cuves, ou bordereau de suivi de déchets industriels, ou encore factures liés aux travaux de neutralisation des ouvrages enterrés n'a été retrouvé. A ce titre, **l'annexe A4.6** (mail de la mairie) précise que la Ville de Cheval Blanc n'a pas connaissance de documents mentionnant en particulier la neutralisation des deux cuves enterrées présentes à l'entrée du site et ayant fait l'objet d'une déclaration initiale en préfecture.

Les investigations de sols ont mis en évidence, sous les imperméabilisations de surface (type dalle béton ou enrobé) la présence de remblais de sub-surface (faible épaisseur de 30 cm), puis des formations limono-argileuses peu perméables surmontant des sols à matrice sableuse. Aucun indice de pollution n'a été relevé sur les sondages réalisés.

Selon les bordereaux d'analyses, les échantillons ont tous été reçus par le laboratoire le 18 décembre 2007 suite aux investigations réalisés le 13 et 17 décembre ; le délai de conservation / envoi des échantillons est globalement conforme.

Les tableaux suivants décrivent les investigations réalisées en 2007 – 2008 par les BET CETIM – VALGO lors du diagnostic initial des sols :

**Dépôt enterré d'hydrocarbures (pompe à gazole)
 et/ou dépôt enterré de white spirit**



Sondages réalisés : oui	Sondages S1 et S2 à 3 mètres de profondeur
Polluants recherchés	Métaux lourds, hydrocarbures et BTEX
Résultats d'analyses	<p>Les teneurs en métaux lourds (traceurs de stockage d'engrais / produits phytosanitaires) sont toutes comprises dans les gammes de valeurs définies par l'ASPITET pour des sols ordinaires.</p> <p>Les teneurs en hydrocarbures « HCT et BTEX » (traceurs potentiels de cuves à hydrocarbures ou white spirit) sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire. Les COHV (solvants chlorés) n'ont pas été recherchés en raison de l'absence de détection in situ au niveau des gaz du sol.</p>
Remarques formulées par ERG ENVIRONNEMENT	<p>Les sols présents dans cette zone ne révèlent aucune pollution particulière ; les cuves à hydrocarbures n'ayant pas impacté les sols périphériques.</p> <p>Aucune information n'est toutefois fournie concernant une éventuelle neutralisation des cuves.</p> <p>La position et le nombre de sondages réalisés n'est pas complètement sécuritaire pour lever tout doute dans cette zone.</p> <p>La qualité des sols sous-jacents des cuves n'a toutefois pas été vérifiée.</p>

Bac de collecte d'huiles usagées	
Sondages réalisés : oui	Sondage S3 à 2 mètres de profondeur
Polluants recherchés	Métaux lourds, hydrocarbures et BTEX
Résultats d'analyses	<p>Les teneurs en métaux lourds (traceurs des huiles usagées) sont toutes comprises dans les gammes de valeurs définies par l'ASPITET pour des sols ordinaires.</p> <p>Les teneurs en hydrocarbures « HCT et BTEX » (traceurs potentiels d'huiles) sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire.</p>
Remarques formulées par ERG ENVIRONNEMENT	<p>Les sols présents dans cette zone ne révèlent aucune pollution particulière ; la fosse à huiles n'ayant pas impactée les sols périphériques.</p> <p>Aucune information n'est toutefois fournie concernant un éventuel curage / nettoyage de l'ouvrage.</p> <p>La qualité des sols sous-jacents à la cuve n'a toutefois pas été vérifiée.</p>

Cuve aérienne à huile



Sondages réalisés : oui	Sondage S4 à 2 mètres de profondeur
Polluants recherchés	Métaux lourds, hydrocarbures (HCT et HAP) et BTEX
Résultats d'analyses	Les teneurs en métaux lourds (traceurs des huiles) sont toutes comprises dans les gammes de valeurs définies par l'ASPITET pour des sols ordinaires. Les teneurs en hydrocarbures « HCT, HAP et BTEX » (traceurs potentiels d'huiles) sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire.
Remarques formulées par ERG ENVIRONNEMENT	Les sols présents dans cette zone ne révèlent aucune pollution particulière ; la cuve à huiles n'ayant pas impactée les sols périphériques. Aucune information n'est toutefois fournie concernant une éventuelle vidange de la cuve aérienne.

Fosse enterrée d'usage inconnue (actuellement remplie d'eau)	
	
Sondage réalisé : oui	Sondage S5 à 2 mètres de profondeur
Polluants recherchés	Métaux lourds, hydrocarbures (HCT et HAP) et BTEX
Résultats d'analyses	<p>Les teneurs en métaux lourds sont toutes comprises dans les gammes de valeurs définies par l'ASPITET pour des sols ordinaires.</p> <p>Les teneurs en hydrocarbures « HCT, HAP et BTEX » sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire.</p>
Remarques formulées par ERG ENVIRONNEMENT	<p>Les sols présents dans cette zone ne révèlent aucune pollution particulière ; la fosse n'ayant pas impactée les sols périphériques.</p> <p>Ne connaissant pas l'usage exacte de cette fosse ni sa profondeur, un doute subsiste notamment sur les sols sous-jacents à la fosse ; la profondeur d'investigation étant limitée.</p> <p>Aucune information n'est également fournie concernant une éventuelle vidange de la fosse.</p>

Fosse de collecte des huiles / graisses usagées de l'atelier mécanique où est localisée une fosse de visite de véhicules

	
Sondage réalisé : oui	Sondage S6 à 2 mètres de profondeur
Polluants recherchés	Métaux lourds, hydrocarbures (HCT) et BTEX
Résultats d'analyses	<p>Les teneurs en métaux lourds sont toutes comprises dans les gammes de valeurs définies par l'ASPITET pour des sols ordinaires.</p> <p>Les teneurs en hydrocarbures « HCT et BTEX » sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire.</p>
Remarques formulées par ERG ENVIRONNEMENT	<p>Les sols présents dans cette zone ne révèlent aucune pollution particulière ; la fosse de collecte des huiles usagées n'ayant pas impactée les sols périphériques.</p> <p>Ne connaissant pas la profondeur exacte de la fosse de collecte, un doute subsiste notamment sur les sols sous-jacents à la fosse ; la profondeur d'investigation étant limitée.</p> <p>Aucune information n'est également fournie concernant une éventuelle vidange de la fosse de collecte.</p> <p>La zone de la fosse mécanique de visite n'a pas été investiguée.</p>

Puits Perdu / Aire de lavage des véhicules



Sondage réalisé : oui	Sondage S7 à 0,5 mètre de profondeur
Polluants recherchés	Métaux lourds, hydrocarbures (HCT) et BTEX
Résultats d'analyses	Les teneurs en métaux lourds sont toutes comprises dans les gammes de valeurs définies par l'ASPITET pour des sols ordinaires. Les teneurs en hydrocarbures « HCT et BTEX » sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire.
Remarques formulées par ERG ENVIRONNEMENT	Les sols présents dans cette zone ne révèlent aucune pollution particulière ; la fosse n'ayant pas impactée les sols périphériques. La profondeur d'investigation sur cette zone (aire de lavage) semble suffisante.

Fosse de récupération d'eaux usées (bâtiments de stockage des engrais / produits phytosanitaires)



Sondage réalisé : oui	Sondage S8 à 0,5 mètre de profondeur
Polluants recherchés	Métaux lourds, hydrocarbures (HCT) et BTEX
Résultats d'analyses	Les teneurs en métaux lourds sont toutes comprises dans les gammes de valeurs définies par l'ASPITET pour des sols ordinaires. Les teneurs en hydrocarbures « HCT et BTEX » sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire.
Remarques formulées par ERG ENVIRONNEMENT	Les sols présents dans cette zone ne révèlent aucune pollution particulière ; la fosse n'ayant pas impactée les sols périphériques. La profondeur d'investigation sur cette zone (aire de lavage) semble suffisante au vue de la faible profondeur de la fosse. Aucune information n'est également fournie concernant une éventuelle vidange de la fosse.

Local de l'ancien poste transformateur électrique



Sondage réalisé : oui	Sondage S9 à 0,5 mètre de profondeur
Polluants recherchés	PCB
Résultats d'analyses	Les teneurs en PCB (poste transfo au pyralène) sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire.
Remarques formulées par ERG ENVIRONNEMENT	Les sols présents dans cette zone ne révèlent aucune pollution particulière. La profondeur d'investigation sur cette zone (ancien poste transfo) semble suffisante. L'ancien poste transfo a été démantelé et évacué du site.

Cuve aérienne dans un local fermé (cuve d'usage inconnue : possible cuve de récupération d'huiles selon le diagnostic initial de 2007...)	
	
Sondage réalisé : oui	Sondage S10 à 3 mètres de profondeur
Polluants recherchés	Métaux lourds, hydrocarbures (HCT et HAP) et BTEX Azote, Phosphore et potassium
Résultats d'analyses	<p>Les teneurs en métaux lourds sont toutes comprises dans les gammes de valeurs définies par l'ASPITET pour des sols ordinaires.</p> <p>Les teneurs en hydrocarbures « HCT et BTEX » sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire.</p> <p>Les teneurs en Azote, Phosphore et potassium dans cette zone du site sont identiques aux autres prélèvements analysés et conformes aux teneurs usuellement rencontrées dans les sols.</p> <p>A priori non concerné par le stockage d'engrais ou produits phytosanitaire constituent un bruit de fond local ; pouvant servir de comparaison pour les autres échantillons de sols où ont été recherchés ces traceurs d'activité.</p>
Remarques formulées par ERG ENVIRONNEMENT	<p>Les sols présents dans cette zone ne révèlent aucune pollution particulière ; la cuve aérienne n'ayant pas impactée les sols périphériques.</p> <p>Aucune information n'est également fournie concernant une éventuelle neutralisation de la cuve aérienne présente dans le local.</p> <p>Les teneurs en Azote, Phosphore et potassium dans cette zone du site a priori non concerné par le stockage d'engrais ou produits phytosanitaire, constituent un bruit de fond local ; pouvant servir de comparaison pour les autres échantillons de sols où ont été recherchés ces traceurs d'activité.</p>

Cour d'entrée du site (lieu de chargement et de déchargement potentiel des engrais / produits phytosanitaires)



Sondage réalisé : oui	Sondage S11 à 1 mètre de profondeur
Polluants recherchés	hydrocarbures (HCT) Azote, Phosphore et potassium
Résultats d'analyses	Les teneurs en hydrocarbures « HCT » sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire. Les teneurs en Azote, Phosphore et potassium dans cette zone du site sont identiques aux autres prélèvements analysés (et notamment le bruit de fond réalisé sur S10 hors influence du stockage des engrais), et conformes aux teneurs usuellement rencontrées dans les sols.
Remarques formulées par ERG ENVIRONNEMENT	Les sols présents dans cette zone ne révèlent aucune pollution particulière. La profondeur d'investigation sur cette zone (aire de chargement et de déchargement) semble suffisante.

Bâtiment de stockage des engrais	
	
Sondage réalisé : oui	Sondage S12 à 1 mètre de profondeur
Polluants recherchés	Métaux lourds et hydrocarbures (HCT) Azote, Phosphore et potassium
Résultats d'analyses	<p>Les teneurs en métaux lourds sont toutes comprises dans les gammes de valeurs définies par l'ASPITET pour des sols ordinaires.</p> <p>Les teneurs en hydrocarbures « HCT » sont inférieures aux seuils de quantification du laboratoire.</p> <p>Les teneurs en Azote, Phosphore et potassium dans cette zone du site sont identiques aux autres prélèvements analysés (et notamment le bruit de fond réalisé sur S10 hors influence du stockage des engrais), et conformes aux teneurs usuellement rencontrées dans les sols.</p>
Remarques formulées par ERG ENVIRONNEMENT	<p>Les sols présents dans cette zone ne révèlent aucune pollution particulière.</p> <p>La profondeur d'investigation sur cette zone semble suffisante.</p> <p>Peu d'investigations ont été réalisées au droit des anciens bâtiments.</p>

3. ANALYSE CRITIQUE ET PRECONISATIONS

Le tènement étudié (propriété actuel de la SCI Clémentine) est constituée de parcelles cadastrées AE n°235, 283, 285, 286, 472 et 473 pour une surface totale de 8 226 m². La commune de Cheval Blanc envisage d'acquérir cet ancien site industriel désaffecté dont l'activité passée était la vente de produits phytosanitaires et d'engrais. Le terrain est en zone Uai3 soumis à un risque d'inondation résiduel. Au vue du contexte géologique et hydrogéologique local, une nappe souterraine est potentiellement présente au droit du site à faible profondeur. La visite de site effectuée par ERG ENVIRONNEMENT en décembre 2013 a permis de mettre évidence que l'ancien site industriel dispose d'une imperméabilisation de surface sur la quasi-totalité du site ; ce qui limite les infiltrations dues aux anciennes activités.

Le site a fait l'objet d'un classement en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement uniquement par rapport à des dépôts enterrés de liquides inflammables (type cuve à fuel et cuve à gazole / white spirit). Les localisations présumées de ces ouvrages sont bien identifiées, mais leur neutralisation n'est pas confirmée par un document « officiel » type certificat de dégazage par exemple.

Il est à noter qu'aucune fabrication des engrais ou produits phytosanitaires n'était réalisée sur le site étudiée, puisqu'il s'agissait uniquement de stockage voir de reconditionnement des dits produits avant leur acheminement à l'extérieur du site (commercialisation). Les activités « source de pollution potentielles des sols » sont plus liées aux activités d'entretien mécanique des véhicules (vidanges, pompe à gazole...) que celles liées au stockage d'engrais et produits phytosanitaires. Un déversement accidentel d'hydrocarbures aurait été provoqué en 2003 par les établissements DONAT SAVOYE. Il n'est pas précisé explicitement si le déversement a eu lieu sur le site étudié ou à l'extérieur de ce dernier ; mais il est indiqué que la pollution a été traitée et que le dossier a été suivi par la sous-préfecture d'Apt.

Le diagnostic initial réalisé en 2007 – 2008 a consisté en la réalisation de 12 sondages sur l'emprise globale du site (soit environ 1 sondage pour 500 m²) ; ce maillage apparaît plutôt représentatif pour apprécier une éventuelle pollution des sols au droit du site. Seules les zones du site occupé par les bâtiments semblent avoir observées un léger déficit en terme d'investigation même si les sols étaient protégés dans ces zones potentielles de pollutions de surface par une dalle béton en assez bon état.

Toutes les zones historiquement à risques ont néanmoins été investiguées. Les principaux traceurs d'activités passées du site (hydrocarbures pour les cuves à hydrocarbures type fosses à huiles ou cuve à gazole / métaux lourds, phosphore, azote, potassium pour les engrais ou produits phytosanitaires) ont bien été recherchés sur les prélèvements de sols effectués. Aucune pollution des sols due aux anciennes activités n'a été identifiée lors du diagnostic initial réalisé en 2007 – 2008.

Sur la base et dans la limite du programme d'investigation réalisé en 2007 – 2008 par les BET CETIM - VALGO, le schéma conceptuel d'exposition conclut à l'absence de source de pollution significative des sols, et à la compatibilité générale du site avec un usage futur de type résidentiel.

Le projet d'aménagement envisagé ne prévoyant pas de parking souterrain (induisant des terrassements de sols), le risque lié à la gestion des déblais ou d'éventuelles pollutions des sols non identifiées lors du diagnostic initial est d'autant plus limité.

Toutefois, dans le cadre d'un changement d'usage du site, à *titre sécuritaire*, les préconisations suivantes sont à envisager afin de sécuriser toute opération visant à réaménager le site :

- Avant toute acquisition du site, vérification auprès de la préfecture / DREAL que la cessation d'activité du site est bien effective, et notamment la neutralisation des cuves ayant fait l'objet d'une déclaration initiale en préfecture. On rappelle que cette démarche de cessation d'activité d'un site, est à la charge de l'exploitant du site lorsqu'il est toujours présent, ou à la charge du propriétaire du site. En devenant acquéreur du site, la collectivité publique (Ville de Cheval Blanc) peut le cas échéant récupérer le statut d'ICPE dès lors que la cessation d'activité du site n'a pas été prononcé / acté par les services compétents de l'état (préfecture / DREAL).
- Avant tout projet d'aménagement du site, vérification de la vidange / neutralisation de l'ensemble des ouvrages type cuves ou réalisation le cas échéant de travaux de neutralisation voir évacuation des ouvrages. Cela s'applique en particulier et prioritairement aux deux dépôts enterrés de liquides inflammables ayant fait l'objet d'une déclaration initiale en préfecture. Les autres cuves (enterrées ou aériennes) recensées sur site sont également concernées ; et leur problématique doit être intégré dans le cadre de travaux de démolition des bâtiments et autres structures du site. L'ensemble de ces ouvrages présents dans le sol et susceptibles de générer des problématiques diverses (contraintes de terrassement, contraintes de pollution...) lors d'un aménagement futur du site est repérée sur **l'annexe A1**.
- A titre sécuritaire, avant tout projet d'aménagement, un diagnostic complémentaire des sols (avec le cas échéant, en fonction des résultats du diagnostic approfondi, un plan de gestion adapté aux aménagements envisagés sur site) est préconisé a minima sous l'emprise et en périphérie des différentes fosses enterrées susceptibles d'avoir contenu des sous-produits de l'ancienne activité du site. *Il est recommandé que ce diagnostic soit réalisé après la neutralisation des ouvrages enterrés, voir le cas échéant après l'évacuation de ces derniers si leur extraction est réalisée.* Dans le cadre de ce diagnostic, des sondages complémentaires sont également recommandés au droit des bâtiments peu investigués en 2007 – 2008 : il s'agit des bâtiments de stockage des engrais / produits phytosanitaires, et du bâtiment ayant accueilli une cave à vin. La qualité environnementale des eaux souterraines (nappe supposée présente au droit du site à faible profondeur) pourra le cas échéant être étudiée afin de vérifier l'absence d'impact sur ce milieu.

François NESPOUX
Chef de projet



ANNEXES

A1. PLAN DE LOCALISATION DU SITE

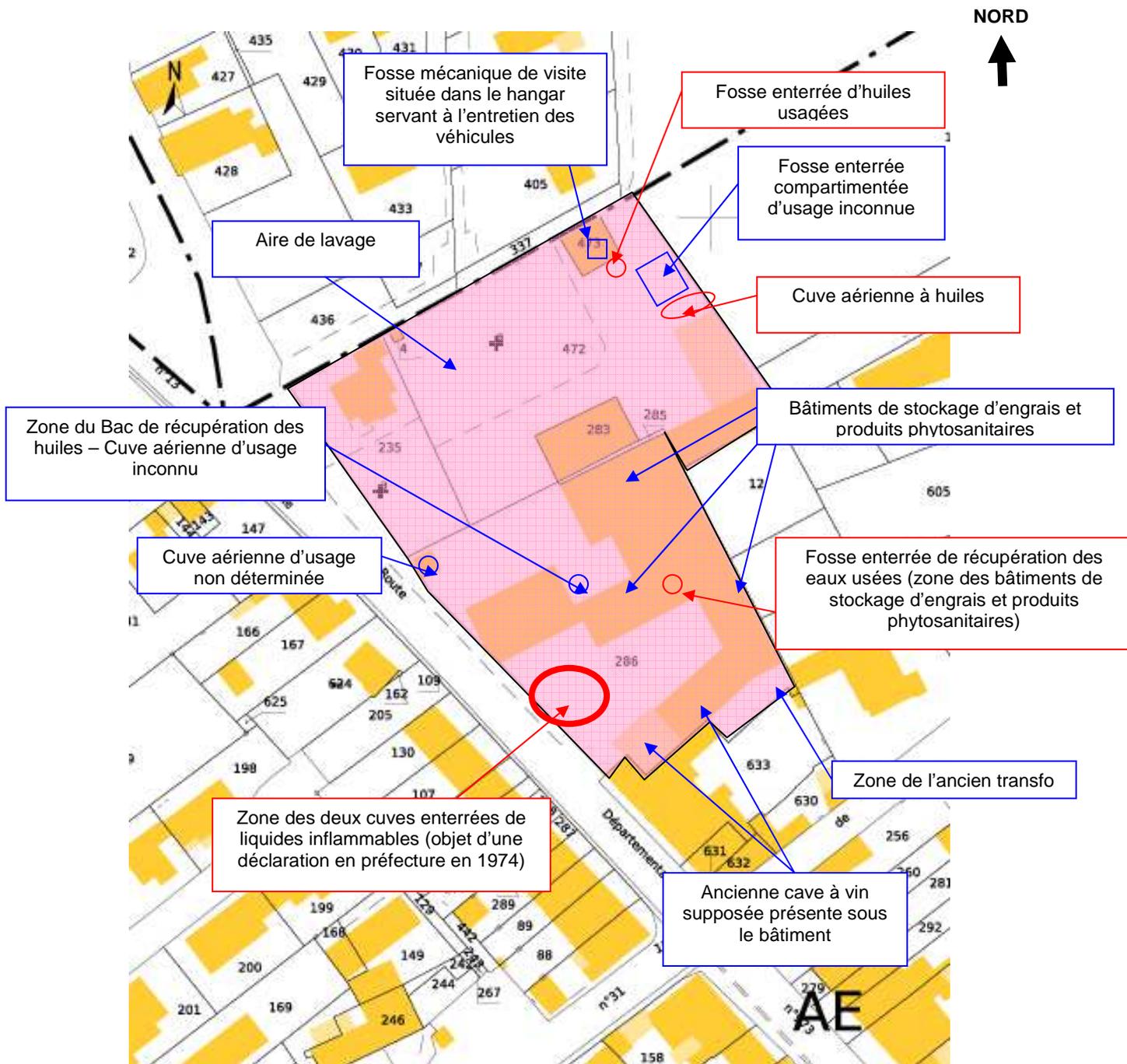
A2. PLAN DES SONDAGES REALISES LORS DU DIAGNOSTIC INITIAL DE 2007-2008

A3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RESULTATS D'ANALYSES DE SOLS

A4. LISTES DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE

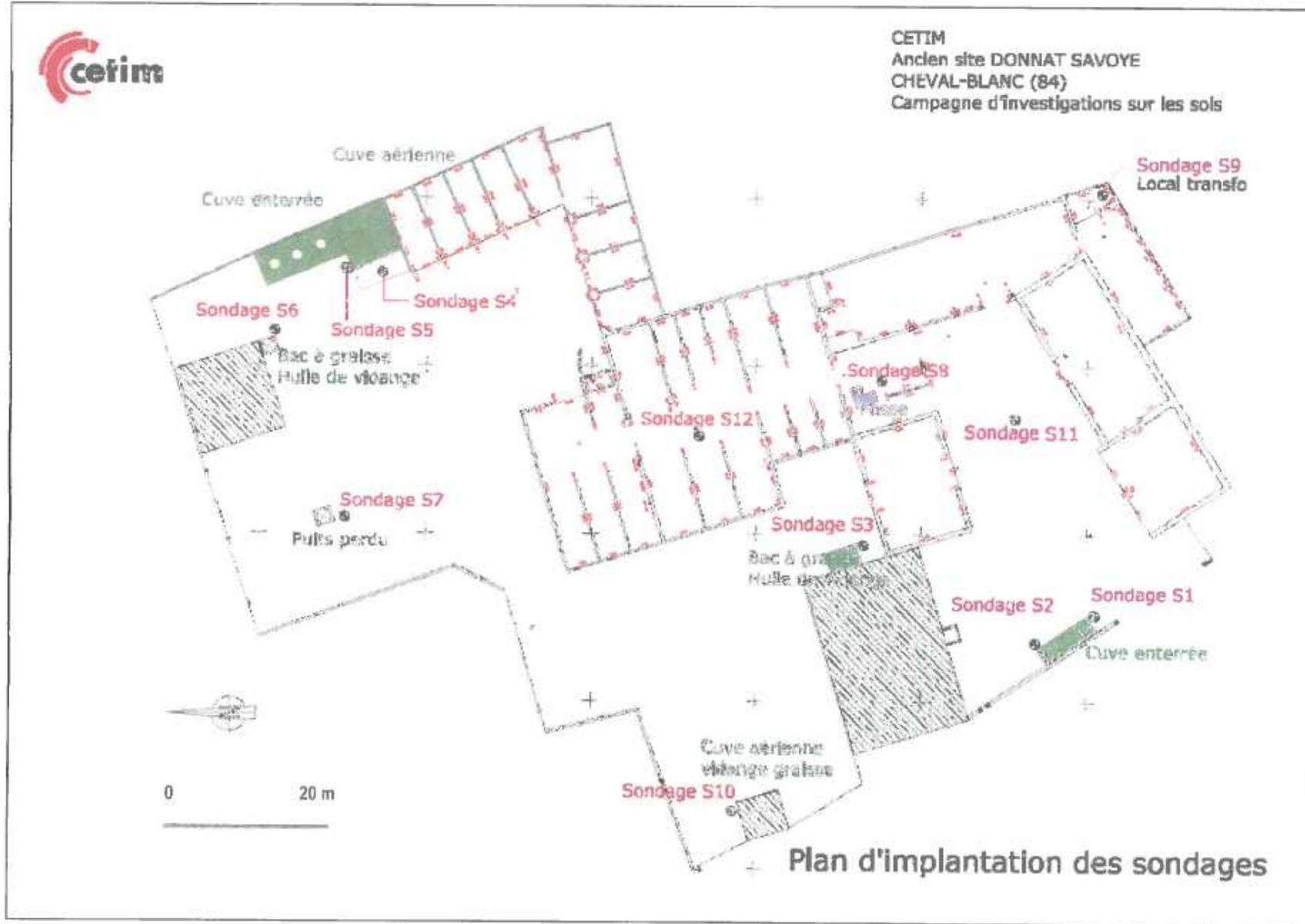
- **Annexe A4.1** : Avis du domaine (Direction Générale des Finances Publiques) concernant l'acquisition amiable du site par la Ville de Cheval Blanc (document en date de 2013).
- **Annexe A4.2** : Etat des lieux des réseaux existants sur site (document de l'urbanisme en date de 2013).
- **Annexe A4.3** : Arrêté municipal de péril pris en 2012 par la municipalité de Cheval Blanc en 2012.
- **Annexe A4.4** : Diagnostic initial des sols réalisés en 2007-2008 par les bureaux d'études CETIM - VALGO pour le compte du propriétaire du site, la SCI Clémentine.
- **Annexe A4.5** : Déclaration en 2005 – 2006 auprès de la SCI Clémentine (propriétaire actuel du site) de non renouvellement du bail commercial de la société DONNAT SAVOYE exploitant du site depuis 1998.
- **Annexe A4.6** : Mail de la Ville de Cheval Blanc en date de 2014 précisant notamment qu'un déversement accidentel a été provoqué en 2003 par les établissements DONAT SAVOYE.
- **Annexe A4.7** : Déclaration en 1974 de deux dépôts de liquides inflammables au droit du site étudié (fiche BASIAS relatives à ces déclarations et courriers respectifs de la société DONNAT et de la Ville de Cheval Blanc adressés à la préfecture du Vaucluse).

A1	PLAN DE LOCALISATION DU SITE ET DES PRINCIPALES ZONES HISTORIQUEMENTA RISQUES
----	--



 Emprise de la zone d'étude (ancien site Donat)

A2	PLAN DES SONDAGES REALISES LORS DU DIAGNOSTIC INITIAL DE 2007 - 2008
----	---



A3	SYNTHESE DES PRINCIPAUX RESULTATS D'ANALYSES DE SOLS
----	--

Description		S1 -1m	S1 -3m	S2 -1m	S2 -3m	S3 -1m	S4 -1m	S5 -1m	S6 -1m	S7 -0,5m	S8 -0,5m	S9 surf beton	S10 -1m	S10 -3m	S11 -1m	S12 -1m
matière sèche	% massique	86	92,1	64,8	95,9	86,4	85,2	80,2	82,8	85,3	85,3	91,5	79,6	95,8	86,1	84,5
METEAUX																
arsenic	mg/kg MS	6,6	5,2	6,3	<4	5,3			7,4	5,6	6,9					
cadmium	mg/kg MS	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4									
chrome	mg/kg MS	23	<15	15	<15	<15	<15									
cuivre	mg/kg MS	15	11	16	11	14										
mercure	mg/kg MS	0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,1										
plomb	mg/kg MS	18	<13	16	<13	16										
nickel	mg/kg MS	24	16	23	12	18										
zinc	mg/kg MS	44	43	50	28	53										
COMPOSES AROMATIQUES VOLATICS																
benzène	mg/kg MS	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05					
toluène	mg/kg MS	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05					
éthylbenzène	mg/kg MS	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05					
xylenes	mg/kg MS	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05					
BTEX total	mg/kg MS	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2					
HYDROCARBURES TOTAUX																
fraction C10-C12	mg/kg MS	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5					
fraction C12-C16	mg/kg MS	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5					
fraction C16-C21	mg/kg MS	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5					
fraction C21-C40	mg/kg MS	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5					
hydrocarbures totaux C10-C40	mg/kg MS	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20					
HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES																
fluoranthène	mg/kg MS															
benzo(a)pyrène	mg/kg MS						0,04	<0,02								
benzo(ghi)peryène	mg/kg MS						0,02	<0,02								
benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS						<0,02	<0,02								
indeno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg MS						<0,02	<0,02								
benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS						<0,02	<0,02								
HAP totaux (10) VROM	mg/kg MS						0,03	<0,02								
HAP totaux (16) - EPA	mg/kg MS						<0,2	<0,2								
PCB																
congénères 28, 52, 101, 118, 138, 153,	µg/kg MS						<0,32	<0,32								
COMPOSES INORGANIQUES																
phosphore	mg/kg MS															
potassium	mg/kg MS															
DIVERSES ANALYSES CHIMIQUES																
azote Kjeldahl	mgN/kg MS												700		500	780
nitrite	mg/kg MS												1900		2900	3500
nitrate	mg/kg MS															
calcul de l'azote total	mgN/kg MS												1440		1100	1710
													<2		<2	6,2
													43		700	1100
													1450		1260	1970

A4	LISTES DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE
----	--

A4.1	Avis du domaine (Direction Générale des Finances Publiques) concernant l'acquisition amiable du site par la Ville de Cheval Blanc (document en date de 2013).
-------------	---



→ Maire

N° 7304 SD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIGNON, le 16 janvier 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE
SERVICE FRANCE DOMAINE
Cité Administrative - Porte Z, Bâtiment 6, 2^{ème} étage
33, place des Corps Saints
CS 90043
84098 AVIGNON Cedex 9

**MONSIEUR LE MAIRE DE CHEVAL BLANC
HOTEL DE VILLE
SERVICE URBANISME FONCIER
84460 CHEVAL BLANC**

Réception sur rendez-vous du lundi au vendredi



Pour nous joindre

Affaire suivie par : Isabelle NAVAGAS
Téléphone : 04 32 76 70 15
Télécopie : 04 32 76 70 29
Courriel : isabelle.navagas@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(décret n° 86-455 du 14.3.86 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

ACQUISITION AMIABLE

Dossier n° 2012-038V1202
Vos réf : CM/MA2012-399

1 - Service consultant : Commune de CHEVAL BLANC

2 - Date de la consultation : courrier du 23 novembre 2012 reçu le 03 décembre 2012. Dossier complet le 10 janvier 2013.

3 - Opération soumise au contrôle (objet et but) : La Commune de Cheval Blanc envisage d'acquérir un ancien site industriel désaffecté, de vente de produits phytosanitaires et engrais situé dans le quartier de la Canebière en bordure de la RD 973 en plein coeur du village de Cheval Blanc.

En l'absence de projet précis de la commune, l'évaluation est établie sur la base de l'existant sachant que le site est grevé d'un arrêté de péril daté du 03 mars 2012 n° 2012-033 portant interdiction d'accès au public au site et mettant en demeure le propriétaire d'effectuer les travaux de réparation ou de démolition dans un délai de 6 mois.

4 - Propriétaire présumé : SCI LA CLEMENTINE

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Il s'agit d'un tènement de parcelles cadastrées section AE n° 235, 283, 285, 286, 472 et 473 totalisant une contenance de 8.226m².

A la demande de la collectivité, la parcelle cadastrée AE n° 235 surmontée d'une habitation en bon état extérieur (l'intérieur n'a pu être visité), bien que mentionnée dans l'arrêté de péril, sera évaluée séparément du reste de la propriété. En effet, la commune projette d'aménager un rond point au niveau du carrefour de la RD 973 et de la voie communale n° 13 qui impactera la parcelle AE n° 235. Dans ce projet, l'habitation serait donc vouée à la démolition. Cependant, s'agissant d'une maison d'aspect extérieur très correct, avec terrain attenant, l'estimation sera établie sur la base de termes de comparaisons de maisons individuelles de même catégorie.

1/ Parcelle AE n° 235 :

La parcelle cadastrée AE n° 235 d'une contenance de 963 m² située en bordure de la RD 973 d'Avignon à Pertuis est divisée en deux parties :

- la partie nord d'une contenance de 473m² surmontée d'une maison de plain-pied édifée en 1957 comprenant un séjour, une cuisine, trois chambres, une salle d'eau, d'une surface habitable de 80m² d'après le relevé de propriété ainsi qu'un garage de 28m², une cave de 24m² et une terrasse de 12 m² et un jardin clôturé par un mur bahut surmonté d'une grillage.
La maison est inhabitée depuis environ 3 ans. Elle n'a pu être visitée de l'intérieur. L'estimation est donc effectuée en fonction de l'état extérieur et des éléments en possession du service.
- La partie sud d'une contenance de 490 m² constitue un terrain à bâtir de bonne planimétrie facilement détachable de la parcelle. Compte tenu de la valeur importante des terrains à bâtir dans le cœur de ville, ce terrain est évalué séparément de l'habitation avec jardin d'agrément.

2/ Parcelles cadastrées section AE n° 283, 285, 286, 472 et 473 totalisant une superficie de 7.263m².

Les parcelles sont surmontées de bâtiments industriels en parpaing, charpentes en bois et toiture en fibrociment désaffectés ainsi qu'une ancienne maison de maître, sur deux niveaux, également désaffectée. Une partie des bâtiments est effondrée. Sur le site existait une station d'essence encore visible en limite de la route. Il est donc probable que le terrain soit à dépolluer (cuves enterrées) d'autant plus que le site était exploité par les établissements DONNAT spécialisés dans la vente de produits phytosanitaires et d'engrais. En l'absence d'éléments précis, la valeur vénale estimative ne tient pas compte des éventuels coûts de dépollution du site.

La surface hors d'œuvre brute est d'environ 2.911m² d'après le mesurage du plan cadastral.

Compte tenu de l'état délabré des bâtis, l'évaluation est établie sur la base d'un terrain à bâtir encombré.

6 - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - voies et réseaux divers :

Zone Uai3 au POS de la ville correspondant au centre historique du village et au hameau de la Cadenière dans laquelle le bâti est implanté en ordre continu. Le secteur Uai3 est soumis à un risque d'inondation résiduel. La zone est soumise aux règles relatives à l'isolement « voies bruyantes et infrastructures ferroviaires ».COS non réglementé.

7 - Origine de propriété : ancienne

8 - Situation locative : libre

9 – Avis sur la valeur vénale actuelle :

La valeur vénale globale du site est de l'ordre de 928.000€ selon le détail suivant :

1/ Valeur vénale de la parcelle cadastrée AE n° 465 : 243.000€ sous réserve d'une visite de l'intérieur :

- maison avec terrain d'agrément : 150.000€
- terrain à bâtir : 93.000€

2/ Valeur vénale du site industriel : 685.000€. Cette valeur tient compte d'un coût de démolition estimé à 260.000€ HT. En revanche, cette valeur ne tient pas compte d'un éventuel coût de dépollution.

10 - Conditions de l'opération: amiable

11 - Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de douze mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante ou du plomb ainsi que de la destruction de termites ou autres insectes xylophages.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art. R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
Le Responsable du service de France Domaine



Bruno LAURÈS

A4.2	Etat des lieux des réseaux existants sur site (document de l'urbanisme en date de 2013).
-------------	--

Commune de CHEVAL-BLANC
Vaucluse

SERVICE URBANISME/ENVIRONNEMENT

☎ 04.90.71.90.17

fax 04.90.71.92.48

courriel : admin.chevalblanc@wanadoo.fr

BORDEREAU
DES PIÈCES ADRESSÉES



Destinataire :

EPF PACA
Immeuble le Noailles
62/64 La Canebière
13001 MARSEILLE

Cheval-Blanc, le 22 novembre 2013

Affaire suivie par Muriel MARTINEZ-THOMAS

V/ Réf. : V/mails des 08 et 18/11/2013

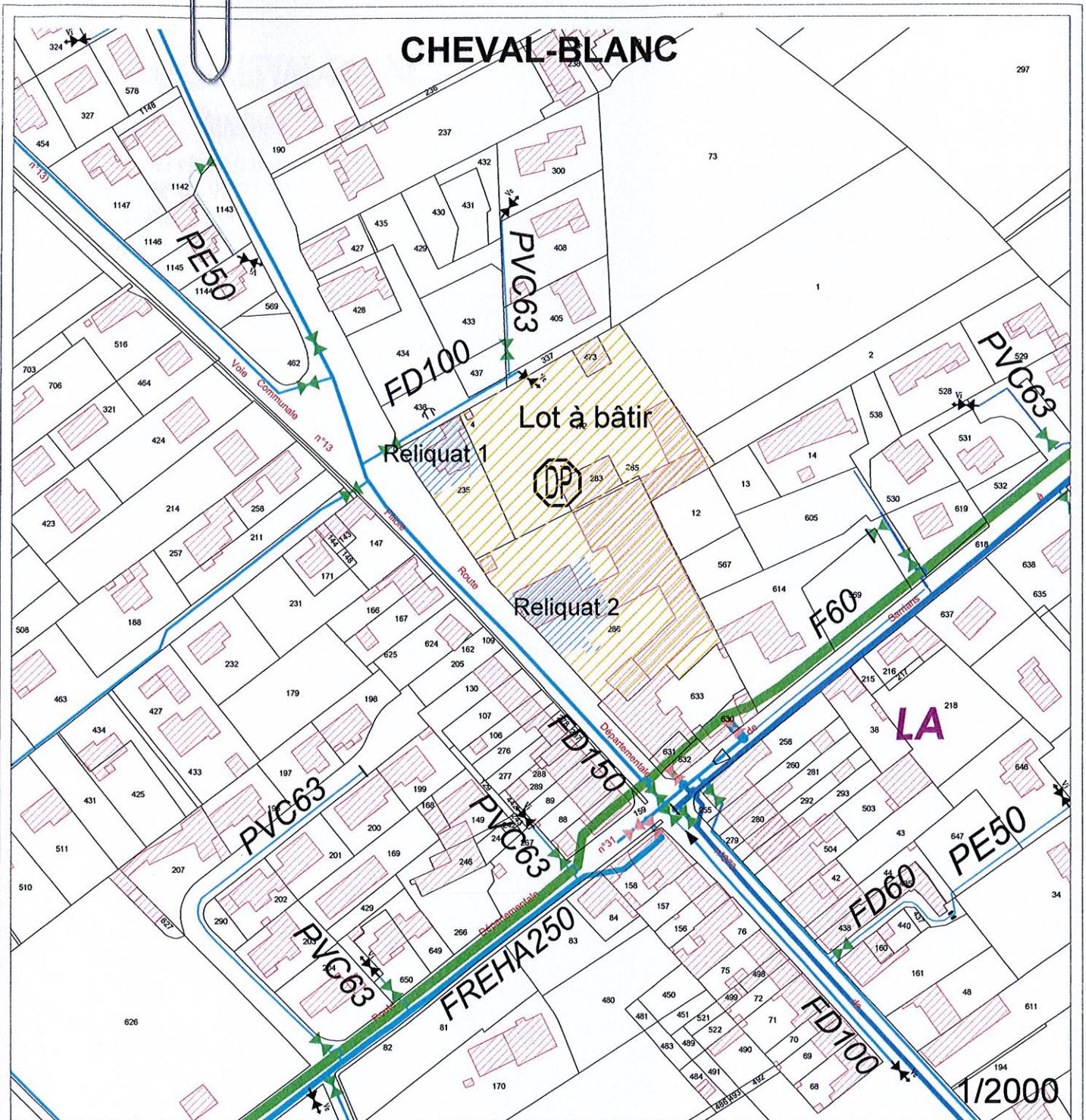
Objet : Projet DONNAT

Numéros des pièces	Désignation des pièces transmises
	<p>Voies et Réseaux divers :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assainissement : SDEI.- ERDF- Canal St Julien- SDV

(copie à Mme IMBERT DGS)

PO/Le Maire,
Christian MOUNIER





<p>N° DP DP8403813S0064</p>	<p>Instruction d'une Déclaration Préalable Service de l'Eau Potable</p>	
<p>Date de réception 04/11/2013</p>	<p><u>Demandeur :</u> SCI LA CLEMENTINE</p>	<p><u>Signature</u></p>
<p>Date de réponse 08/11/2013</p>	<p><u>Réf. cadastrales :</u> Section AE n° 4-235-283-285-286-472 Lot à bâtir + reliquats 1 et 2</p>	
<p>SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX 29, chemin du pont - B.P. 18 84460 CHEVAL BLANC Tél : 04.90.06.68.68 Fax : 04.90.06.68.69 contact@syndicat-durance-ventoux.fr</p>	<p><u>Réponse :</u> Lot à bâtir : Raccordable Reliquats 1 et 2 : Raccordés</p>	<p>Stamp: SYNDICAT DES EAUX DURANCE - VENTOUX Siège: 29, Chemin du Pont CHEVAL BLANC 84460 04 90 06 68 68</p> <p>Stamp: CARRIERE ARRIVEE 21 NOV. 2013 MAIRIE de CHEVAL-BLANC</p>

COURRIER ARRIVÉ

20 NOV. 2013

MAIRIE
des CHEVAL-BLANC

Division d'un lot
7 x 12 kVA

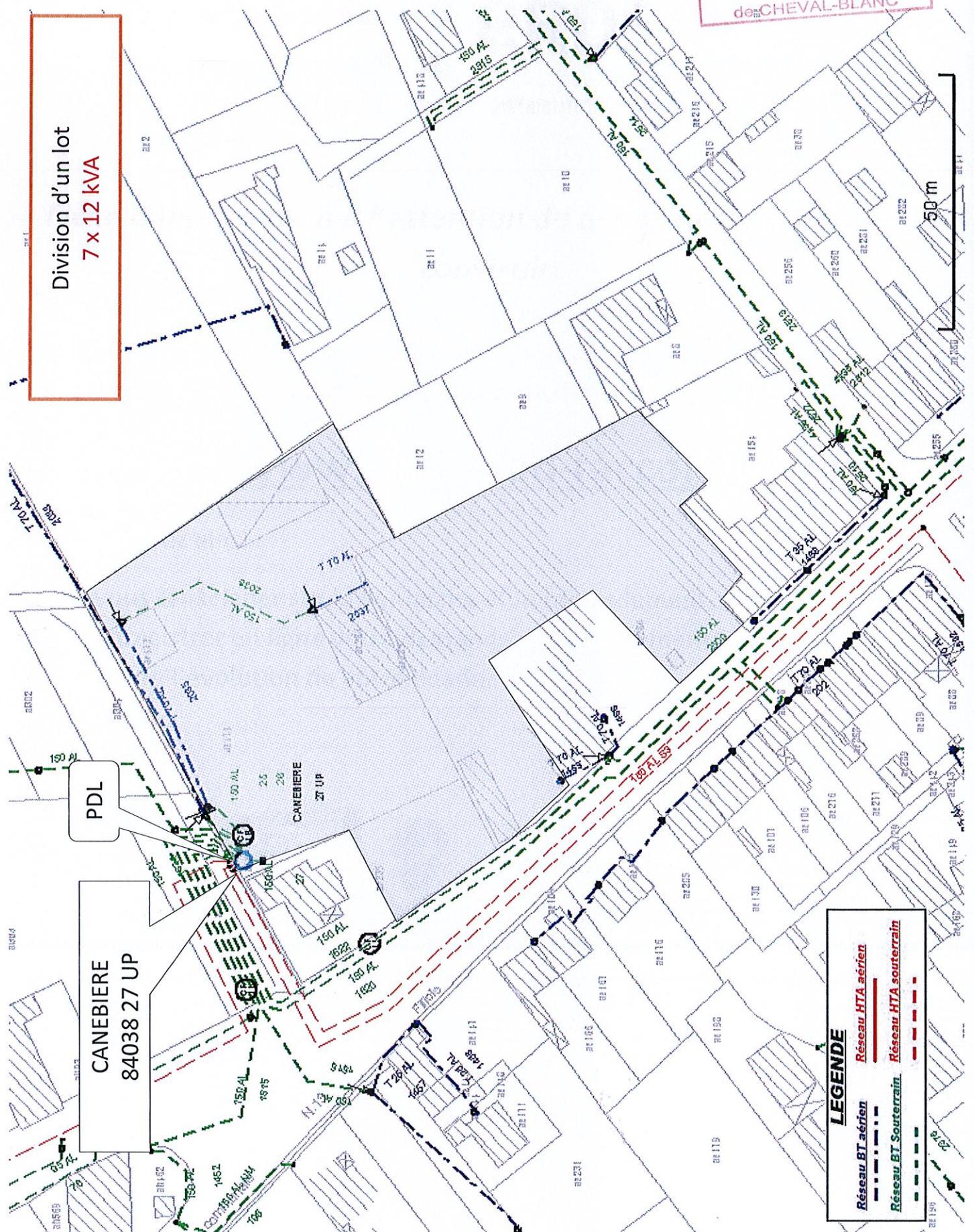
CANEBIERE
84038 27 UP

PDL

LEGENDE

- Réseau BT aérien
- Réseau HTA aérien
- Réseau BT Souterrain
- Réseau HTA Souterrain

50 m





MAIRIE DE CHEVAL-BLANC – Service Urbanisme

Aff. Suivie par Joël SCARPELLINI

Dossier n°DP 084 038 13 S 0064 - Division de Parcelle (demande effectuée en date du 21.10.2013) – **SCI LA CLEMENTINE**
(Aff. suivie par Joël SCARPELLINI)

Demande de la Déclaration Préalable : Parcelles AE 4 – 235 – 283 – 285 – 286 - 472 d'une superficie de 8 333 m² - Zone UAi3) route de Cavaillon à Cheval-Blanc

Nature des Travaux : 7 089 m² à détacher sur 8 333 m² au total

Réseau concerné : Réseau d'irrigation : Fossé privé d'arrosage collectif

Le syndicat émet un avis favorable à cette demande de déclaration préalable n°DP 084 038 13 S 0064, sous réserve que le demandeur respecte les conditions suivantes :

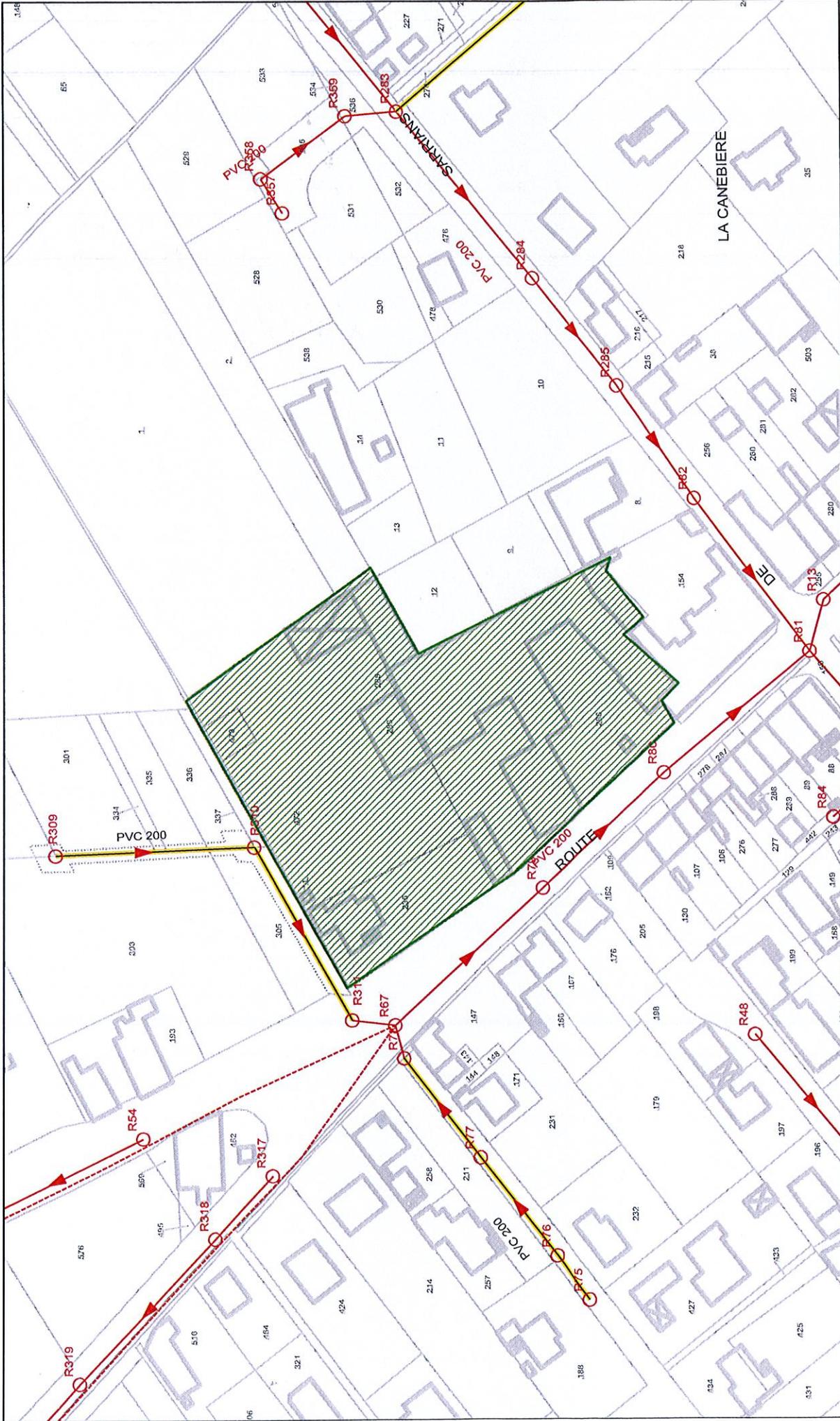
Servitude d'aqueduc : Les servitudes d'aqueduc (passage de l'eau des fonds supérieurs pour les fonds inférieurs, passage relatif à la desserte du domaine privé autre que les parcelles concernées par le projet), s'il en existe doivent être maintenues.

Continuité de service : le propriétaire à l'origine d'une division a l'obligation de réaliser, à ses frais, les travaux d'aménagement hydraulique afin que les parcelles issues de cette division puissent bénéficier de l'usage de l'eau d'arrosage à partir des réseaux d'irrigation de l'ASA du Canal St-Julien.

Appartenance au périmètre : Les parcelles AE 4, 235, 283, 285, 286 et 472 sont incluses dans le périmètre syndical de l'ASA du Canal St-Julien et restent soumises à la redevance annuelle quelle que soit l'utilisation qui en est faite tel qu'il résulte des règlements sur les associations syndicales de propriétaires.

Fait à Cavaillon, le 7 novembre 2013

**Le Président,
Albert JURY**



Agence : LUBERON
Commune : CHEVAL-BLANC
Réseau: ASST

Issu de la planche 1/2500 n°: RHP_CHVB-7
 Localisation Lambert93 : 866615,6302964
 Edition du 12/11/2013
 Echelle 1 / 1350
 Dessiné par RJC

Origine cadastre - droits de l'Etat réservés
 Données cartographiques mises à disposition
 par le conseil général du département
 concarné



A4.3	Arrêté municipal de péril pris en 2012 par la municipalité de Cheval Blanc en 2012.
-------------	---



**A R R E T E MUNICIPAL DE PERIL n° 2012-054
PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU PUBLIC
Annule et remplace l'arrêté n° 2012-033**

Le Maire de CHEVAL-BLANC,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.221264 et L.2215-1 ;

Vu les articles L.511-1 à L.511-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L.111-6-1 à L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article R.430-26 du code de l'urbanisme ;

Vu le constat en date du 08 février 2012 de Monsieur le Maire par lequel il a été constaté dans l'immeuble sis au n° 642 Avenue de la Canebière à Cheval-Blanc, des effondrements conséquents de toiture et de bris de verre ainsi qu'un risque imminent d'effondrement de certaines toitures ;

Considérant que la menace de ruine des bâtiments compromet gravement la sécurité du public et de toutes les personnes susceptibles de pénétrer à l'intérieur de celui-ci ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de maintenir la sécurité et réglementer l'accès dans les lieux accessibles au public, en vue de prévenir les risques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012-033 du 13/02/2012 (rectification d'oubli de parcelles composant la propriété).

ARTICLE 2 : La SCI CLEMENTINE représentée par M. BRESSY Marcel, propriétaire de l'immeuble sis au n° 642 Avenue de la Canebière à Cheval-Blanc, cadastré section AE n° 235, 283, 285, 286, 472 et 473 demeurant au n° 600 Chemin de Saint Gilles à Cheval-Blanc, est mise en demeure d'effectuer :
- les travaux de sécurisation ou d'interdiction d'accès au public dans un délai de 15 jours. Cette interdiction vaut à toute autre personne que le propriétaire ou entreprises chargées par le propriétaire.
- les travaux de réparation ou de démolition dans un délai de 6 mois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Prêt,
- Centre de Secours Principal de Cavailon,
- Direction Départementale des Territoires,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Robion,
- chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR COPIE CONFORME



Cheval-Blanc, le 03 mars 2012
Le Maire,
Christophe MOUNIER

I/1 arrêté municipal 2012-054

gates

A4.4	Diagnostic initial des sols réalisés en 2007-2008 par les bureaux d'études CETIM - VALGO pour le compte du propriétaire du site, la SCI Clémentine.
-------------	---

N/Réf : 2008/571/AT/CCOR/GDUM

Investigations de terrains dans le cadre de la restitution du site à la SCI La Clémentine

N° : CET0023674

Date : 21 février 2008

Rapport

Destinataire (s) : Madame Françoise BRESSY Madame Catherine DEROSIER
Monsieur Jean François BLANC
La Clémentine
La Canebine
600 Chemin de St Gilles
84460 CHEVAL BLANC

Réf. de la demande :

Accord sur devis du 17/12/07

Éléments remis par le demandeur :

Toute reproduction partielle susceptible de dénaturer le contenu du présent document, qu'il s'agisse d'une omission, d'une modification ou d'une adaptation engage la responsabilité du client vis à vis du CETIM ainsi que des tiers concernés.

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. Strategie d'investigations	3
3. Résultats	6
3.1 Observations sur site	6
3.2 Prélèvements de sol	7
3.3 Résultats d'analyse	7
4. Synthèse et conclusions	9

ANNEXES

ANNEXE 1 : compte rendu de la réunion du 31 janvier 2007	12
ANNEXE 2 : rapport d'investigations de sol VALGO - déc. 2007	17
ANNEXE 3 : plan de situation	33

1. INTRODUCTION

Suite à la cessation de ses activités industrielles sur le site de Cheval Blanc (84) la société DONNAT SAVOYE, locataire, a restitué le site à son propriétaire, la SCI La Clémentine.

Lieu : DONNAT SAVOYE

642 avenue de la Canebière
84460 CHEVAL BLANC

Le site supporte depuis les années 1920 – 1930 une activité de vinification et de stockage d'engrais et de produits phytosanitaires (terrain d'environ 8000 m² dont 3000 m² de bâti).

Le plan de situation est présenté en annexe 3.

La vinification est abandonnée vers 1965 alors que le commerce d'engrais se développe. Même si l'enseigne reste au nom de DONNAT, SUD CEREALES prend une participation majoritaire en 1998 avant une reprise par le groupe PERRET qui en fait sa filiale en 2000.

La résiliation du bail intervient en septembre 2006 et conduit d'une part DONNAT SAVOYE à nettoyer et enlever les produits et déchets encore en place et d'autre part la SCI La Clémentine, propriétaire du terrain, à solliciter auprès de l'exploitant un diagnostic de la qualité des sols.

A l'occasion de la remise des clés, une réunion et une visite commune du site ont été réalisées le 31 janvier 2007 (voir compte rendu en annexe 1). La réunion complémentaire du 19 octobre 2007 en présence de M. GONZALES représentant DONNAT SAVOYE et accompagné de M. NEX (Sté ANTEA) et les représentants de la SCI La Clémentine, accompagnés de MM DUONG et CORNET (CETIM), a permis de finaliser les grandes lignes du programme d'investigations de sol.

2. STRATEGIE D'INVESTIGATIONS

L'objet de la présente mission est de vérifier, au travers d'échantillons de sols, si les activités historiques ont eu ou non un impact sur la qualité du sous-sol.

Et, le cas échéant, de fournir les éléments techniques permettant de préciser les coûts et contraintes d'une éventuelle remise en état du site.

La démarche proposée consiste à réaliser des prélèvements et analyses de sol, dont le programme a été discuté et validé conjointement avec ANTEA les 19 et 26 oct. 2007. La position de chaque sondage et les analyses de sols associées sont justifiées par la nature des activités exercées.

Le plan de situation des sondages est présenté en page suivante (Figure 1 : plan de situation des sondages).

Les investigations menées les 13 et 17 décembre 2007 sont conformes au programme prévisionnel et rappelées dans le tableau ci après (Tableau 1 : Programme prévisionnel d'échantillonnage).

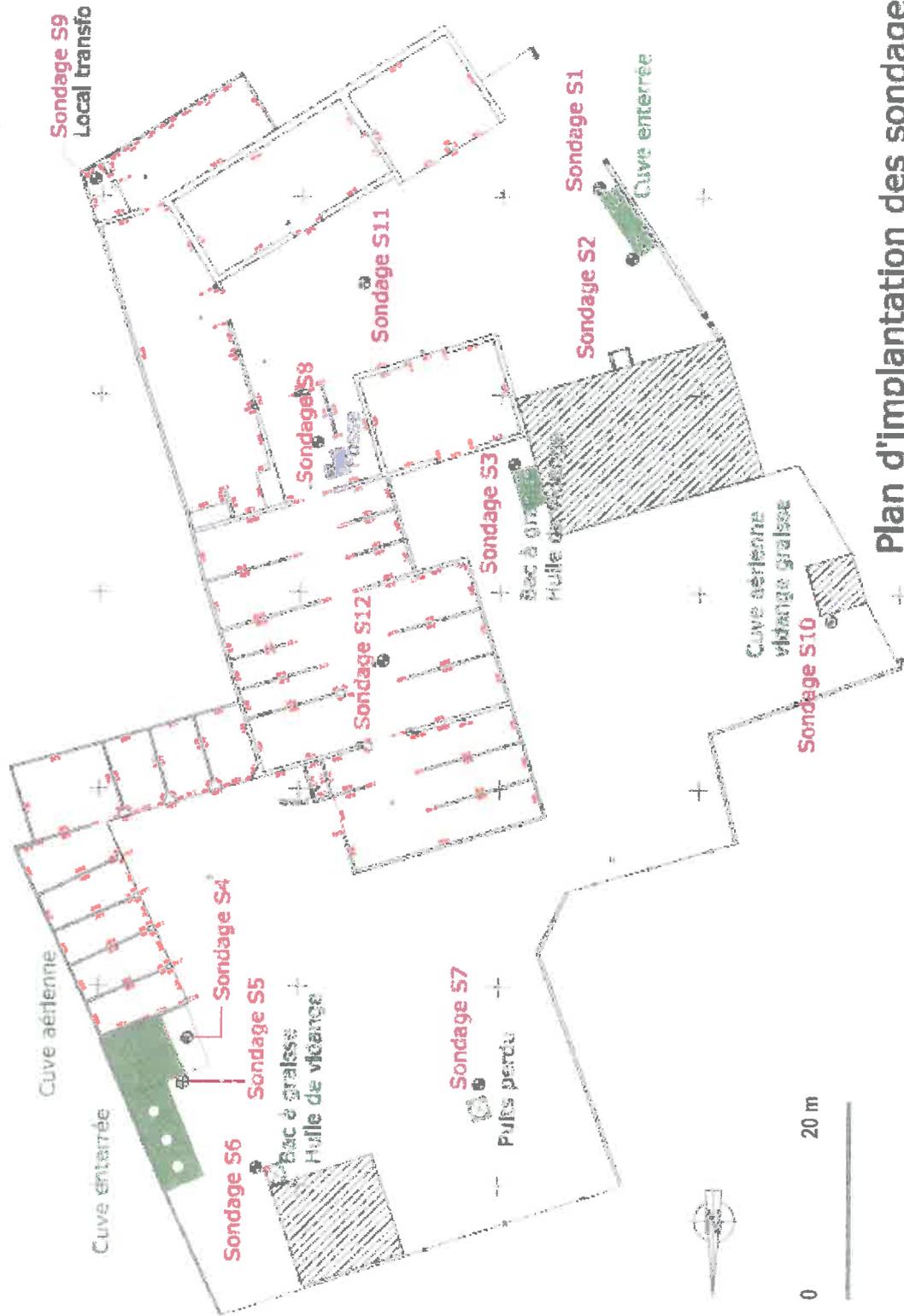
Les modalités de réalisation des sondages ainsi que la synthèse des résultats d'analyses sont présentées en annexe 2.



Sondage	Localisation	Prof.	Analyses
S1	Cuve enterrée white spirit	3 m	-1 : Mtx*, HCT, BTEX -3 : Mx, HCT, BTEX
S2	Cuve enterrée white spirit	3 m	-1 : Mx, HCT, BTEX -3 : Mx, HCT, BTEX
S3	Fosse de collecte	2 m	-1 : Mx, HCT, BTEX
S4	Cuve aérienne d'huile	2 m	-1 : Mx, HCT, BTEX, HAP
S5	Cuve aérienne d'huile	2 m	1 : Mx, HCT, BTEX, HAP
S6	Cour devant atelier mécanique	2 m	-1 : Mx, HCT, BTEX
S7	Puits perdu aire de lavage des camions	0,5 m	Mx, HCT, BTEX
S8	Puits perdu stockage phytosanitaires	0,5 m	Mx, HCT, BTEX
S9	Dans le local numéro 2 à proximité du transfo	0,5 m	Analyse des PCB dans les traces grasses en surface du sol
S10	Dans la cour à proximité de la cuve de gasoil (numéro 8 sur votre plan)	3 m	-1 : Mtx, HCT, N, P, K -3 : HCT, BTEX, HAP
S11	Dans la cour entre l'atelier mécanique et les bât.	1 m	-1 : HCT, N, P, K
S12	Dans le bâtiment de stockage des engrais (bât. 5)	1 m	-1 : Mtx, HCT, N, P, K

Mtx* : As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn

Tableau 1 : Programme prévisionnel d'échantillonnage



Plan d'implantation des sondages

3. RÉSULTATS

3.1 Observations sur site

Lors des investigations de décembre 2007, il est confirmé que la quasi-totalité des stocks de produits a été éliminée par DONNAT SAVOYE ; seules subsistent quelques bidons sur palette dans le bâtiment au nord du site ainsi que les eaux dans les fosses et regards. M. GONZALES représentant DONNAT SAVOYE s'est engagé à évacuer ces déchets.

Le reportage photographique de ce nettoyage a été transmis par M. GONZALES au cours de la réunion du 19 octobre 2007.

Les sols nettoyés, le site ne présente pas de traces de pollution, à l'exception du local "transformateur" et de la cuve aérienne à l'arrière du site.

13 déc 2007



Le transformateur est présent dans le local en surface duquel on observe des

traces grasses ; liées probablement à des fuites lors de remplissage d'huile, car la cuve (sans rétention) ne semble pas fuyarde.

Le carottage (sondage S9) de la dalle (qui n'apparaît pas fissurée) montre qu'il n'y a pas d'imprégnation des bétons et que les traces d'huile sont limitées aux premiers millimètres tout au plus.

Un dosage des PCB permettra de vérifier la nature de l'huile au sol.

La cuve aérienne est implantée dans une rétention non couverte et ouverte à sa base : l'eau de pluie et les égouttures d'hydrocarbures génèrent des traces grasses au sol, en direction d'un caniveau orienté vers la fosse enterrée compartimentée.

Le sondage S5 est situé sur les traces noires observées au sol



13 déc 2007

Il est à noter également que les eaux présentent dans les fosses et regards ne présentaient pas d'irisation, que ce soit lors de la visite du 19 octobre 2007 ou lors des investigations de décembre 2007.

3.2 Prélèvements de sol

L'échantillonnage des sols a permis d'observer des sols relativement peu perméables à l'aplomb du site.

Aucun indice de pollution, autres que ceux identifiés en surface (cf paragraphe précédent), n'a été observé en profondeur et ce, quelque soit le point de sondage.

La succession des terrains suivante est observée depuis la surface :

- de 0 à 30 cm environ : des remblais calcaires concassés sous un enrobé routier ou une dalle bétonnée
- de 30 cm à 2 m : des argiles et limons beiges ou bruns
- au-delà de 2 m à 2,5 m : des sables et des graviers limoneux

La présence de terrains peu perméables, dès quelques décimètres de profondeur permet de limiter l'extension tant verticale qu'horizontale d'éventuelles pollutions.

Cette caractéristique lithologique expliquerait ainsi la présence d'eau stagnante dans certains regards (eau également visible au moment de notre intervention) qui traduit une très mauvaise infiltration des eaux dans le sous sol.

3.3 Résultats d'analyse

Les résultats d'analyses dans les sols indiquent l'absence d'anomalies de concentration et l'analyse organoleptique des échantillons en cours de sondage n'a fait état d'aucune anomalie (ni odeur, ni traces suspectes).

Les analyses synthétisées en annexe 2, dans le rapport d'investigations, montrent dans le détail :

- **pour les éléments traces métalliques** ("métaux"), les teneurs mesurées sont toutes dans la gamme des concentrations habituellement rencontrées dans les sols en France (fond géochimique).

moyenne	centile 95		gamme de valeurs sols "ordinaires"	gamme de valeurs anomalies naturelles modérées	gamme de valeurs fortes anomalies naturelles
6,42	8,56	As	1,0 à 25,0	30 à 60 (1)	60 à 284 (1)
<0,4		Cd	0,05 à 0,45	0,70 à 2,0 (1)(2)(3)(4)	2,0 à 46,3 (1)(2)(4)
17,60	23,00	Cr	10 à 90	90 à 150 (1)(2)(3)(4)(5)	150 à 3180 (1)(2)(3)(4)(5)(8)(9)
17,90	25,20	Cu	2 à 20	20 à 62 (1)(4)(5)(8)	65 à 160 (8)
0,07	0,12	Hg	0,02 à 0,10	0,15 à 2,3	
17,20	25,65	Pb	9 à 50	60 à 90 (1)(2)(3)(4)	100 à 10180 (1)(3)
21,10	26,55	Ni	2 à 60	60 à 130 (1)(3)(4)(5)	130 à 2076 (1)(4)(5)(8)(9)
52,60	65,10	Zn	10 à 100	100 à 250 (1)(2)	250 à 11426 (1)(3)

Denis BAIZE - INRA - Teneurs totales en éléments traces dans les sols (France) - Gammes de valeurs "ordinaires" et d'anomalies naturelles - <http://etm.orsans.inra.fr/>

Tableau 2 : teneurs moyennes en métaux et valeurs de fond géochimique (mg/kg)

- **pour les composés organiques**, les concentrations mesurées dans les échantillons de sol sont inférieures ou voisines des seuils de détection, indiquant l'absence d'anomalies en hydrocarbures, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), en composés volatils de type Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes (BTEX), ou en PCB.

Pour mémoire, les seuils de détection du laboratoire sont respectivement 20 mg/kg pour les hydrocarbures "totaux", 0,02 mg/kg pour les HAP, 0,05 mg/kg pour les BTEX et 0,007 mg/kg pour les PCB.

- **pour les composés inorganiques de type Azote, Phosphore, Potassium ("NPK")**, les concentrations sont similaires dans les trois échantillons de sol (voir tableau ci-dessous).

moyenne	centile 95	
660	772	phosphore
2767	3440	potassium
1560	1918	azote total

Tableau 3 : teneurs moyennes et centile 95¹ en azote, phosphore, potassium dans les sols (en mg/kg)

Les concentrations, de l'ordre de 0,1 à 0,3 % en masse, sont voisines des teneurs mesurées dans des composts et sols naturels et sont cohérentes avec les valeurs moyennes observées dans la croûte terrestre (2,6 % pour le potassium et 0,2 % pour le phosphore par exemple).

¹ Le centile 95 représente la dispersion de valeurs autour d'une moyenne. Habituellement utilisé dès lors que les données sont suffisamment nombreuses, il montre néanmoins ici que les teneurs mesurées sont proches de la moyenne.

4. SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS

Le site DONNAT SAVOYE - 642 avenue de la Canebière à Cheval Blanc (84) - a supporté des activités de vinification dans le courant de la première moitié du siècle puis de stockage et de conditionnement d'engrais. Suite à la cessation de ses activités industrielles sur le site de Cheval Blanc (84) la société DONNAT SAVOYE, locataire, a restitué le site à son propriétaire, la SCI La Clémentine.

Le diagnostic de qualité des sols, réalisé dans ce contexte, les 13 et 17 décembre, est basé sur un programme analytique convenu entre le propriétaire et l'ancien exploitant, assistés de leurs conseils, respectivement CETIM et ANTEA, lors de la réunion du 19 octobre 2007.

Certaines pratiques historiques (nettoyage dans l'atelier mécanique, puits perdus, traces en surface, ...) laissent présager des impacts potentiels dans le sous-sol.

Les prélèvements réalisés à proximité de ces zones "sensibles" (17 déc. 2008) indiquent l'absence d'anomalies de concentration dans les sols en Hydrocarbures (HC), Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et volatils (BTEX) ainsi que vis-à-vis des composés "N, P, K" (azote, phosphore, potassium) et des PCB.

La faible perméabilité des sols, dès quelques décimètres de profondeur permet de limiter l'extension verticale d'imprégnations dans le sol.

Il n'est toutefois pas exclu qu'à la faveur de terrains perméables et/ou remaniés, certains polluants puissent migrer vers la profondeur. Par exemple :

- à proximité de la cuve aérienne à l'arrière du site, dont les égouttures s'écoulent à l'extérieur de la rétention, avec une migration des hydrocarbures verticalement le long de la maçonnerie.
- à proximité du puits perdu et de la cuve de collecte des huiles usées, en bordure de l'atelier mécanique, avec une migration facilitée dans des sols remaniés par les terrassements dans cette zone (puits perdu, cuve enterrée, fosse maçonnée compartimentée enterrée).

Ces résultats, bien qu'encadrés d'incertitude, confirment néanmoins qu'un changement d'usage des terrains est possible. Et que rien n'empêche d'envisager un aménagement résidentiel du site dans la mesure où il est compatible avec le plan local d'urbanisme.

Il convient néanmoins d'informer les aménageurs et de vérifier la qualité des sols sous les ouvrages et structures enterrées lors ou préalablement aux futurs travaux de terrassement : là où il n'est pas possible d'accéder avec des moyens conventionnels utilisés pour les diagnostics de sol.

Chronologiquement, il convient d'envisager ou de faire réaliser les actions suivantes

- 1) Eliminer les quelques stocks résiduels de produits et faire pomper les regards, fosses et cuves enterrées.
- 2) Eliminer, après toutes les précautions nécessaires (dégazage, découpage), la cuve aérienne à l'arrière du site et faire procéder au nettoyage surfacique de la rétention.
- 3) Eliminer le transformateur selon la filière agréée en informant le collecteur de la présence potentielle de PCB.

Faire procéder à un nettoyage surfacique des bétons dans le local transformateur (traces grasses sur 1 à 2 m² environ). Budget de l'ordre de plusieurs milliers d'euros.

- 4) Dès lors qu'un projet d'aménagement et/ou un partenaire seront sélectionnés, ou préalablement à ce choix, il conviendra d'extraire toutes les structures enterrées tels que les bassins, cuves et citernes enterrées et les éventuelles terres souillées.

Idéalement, une intervention bien avant le démarrage des travaux de terrassement pour le projet, permet de lever tout doute sur la qualité des sols sous les structures enterrées, d'éviter tout retard éventuel de chantier (très contraignant pour l'aménageur) et de convenir d'un prix de transaction fixe avec l'acquéreur. Budget de l'ordre de la dizaine de milliers d'euros pour l'extraction et de quelques centaines d'euros par mètre cube, au plus, pour l'élimination des matériaux souillés.

- 5) Informer l'aménageur et le terrassier de la possible présence de structures enterrées afin d'une part d'éviter si possible d'autres terrassements à l'arrière du site dans le secteur de la cuve aérienne et de l'atelier mécanique et a minima d'appeler à la vigilance lors des travaux dans ce secteur.

Christian Cornet

Le responsable de la prestation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Cornet', written over a horizontal line.

ANNEXES

Annexe 1

Compte rendu de la réunion du 31 janvier 2007



Donnat Savoye – Compte-rendu de la réunion du 31 Janvier 2007

**Compte-rendu de la réunion du 31 Janvier 2007
sur le site de Donnat Savoye (Cheval Blanc, 84)**

La réunion sur le site de Donnat Savoye avait pour objectif de réaliser un état des lieux environnemental du site de Donnat Savoye suite à son arrêt d'activité.

Les personnes présentes étaient :

- pour la SCI La Clémentine :

- Madame Françoise BRESSY
- Madame Catherine DEROSIER
- Monsieur Jean-François BLANC
- Monsieur Viet-Long DUONG, CETIM

- pour la société DONNAT SAVOYE :

- Monsieur Christian GONZALES, LGR Expertise
- Monsieur François Xavier RENOSI, ANTEA

3 points ont été abordés lors de cette réunion :

- **la situation administrative au titre de la législation ICPE** (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) de la société Donnat Savoye (anciennement Etablissements Donnat). D'après les représentants de la société et de la SCI, il n'existerait aucun document administratif concernant un éventuel classement de la société vis-à-vis de la législation ICPE. Madame BRESSY se souvient que ce point aurait été abordé dans les années 1986 - 1987 pour lequel la société aurait bénéficié d'un droit d'antériorité à ce titre.

Pour information, le CETIM a effectué une recherche rapide sur la base de données BASIAS (<http://basias.bram.fr>). Le site est référencé au nom de Donnat et Compagnie et pour lequel un arrêté préfectoral aurait été délivré le 22 Juillet 1974 pour une activité de dépôt de liquides inflammables (40 m3).

Après contact auprès de la Sous-préfecture d'Apt (Madame Busnari au 04 90 04 38 30), il semblerait qu'il n'existe aucun dossier administratif au nom de Donnat. Un courrier de demande officiel a été adressé à la sous-préfecture afin d'obtenir une réponse écrite qui pourra alors servir de preuve lors de la vente du site.

- **les travaux de nettoyage et d'enlèvement des déchets réalisés par Donnat Savoye** dans le cadre de l'abandon des locaux.

Des photos des travaux déjà réalisés par la société SODEPOL ont été remises lors de la réunion par Monsieur GONZALES.

Lors de la visite du site, il a été mis en évidence les points suivants :



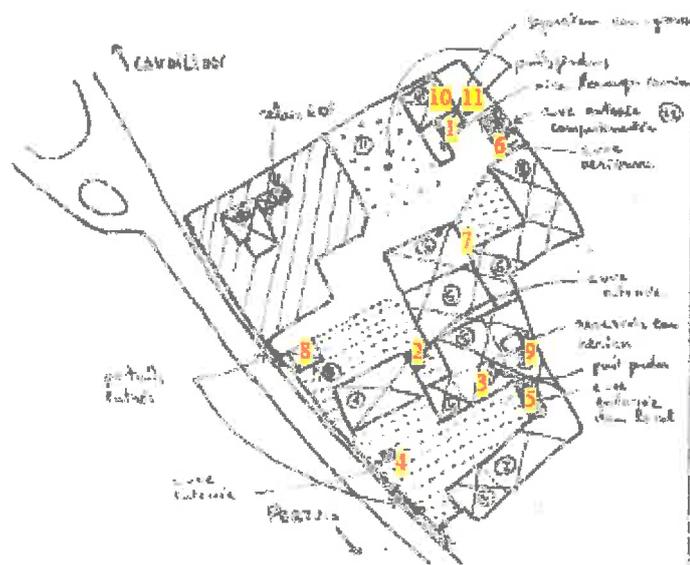
Donnat Savoie – Compte-rendu de la réunion du 21 Janvier 2007

- le nettoyage des sols des différents locaux a été réalisé de manière correcte
- certaines cuves ou fosses enterrées n'ont pas été nettoyées de manière satisfaisante (bac contenant des eaux huileuses à proximité de l'atelier mécanique 1, bac contenant des déchets souillés à proximité des bureaux 2, fosse plein d'eau huileuse au niveau de l'ensilage 3). Il est nécessaire d'assurer un nettoyage complet de ces cuves et fosses.
- certaines cuves enterrées ou fosses n'ont pas été contrôlés : cuve enterrée d'huile localisée dans la cour devant les bureaux 4, cuve enterrée ayant servi de bassin de collecte des éventuelles eaux d'extinction incendie 5). Il est nécessaire de réaliser un contrôle de ces cuves et si nécessaire les pomper, nettoyer.
- certaines cuves aériennes n'ont pas été contrôlés (cuve d'huile à proximité de la cuve compartimentée de collecte de eaux pluviales 6, cuve de fuel dans un local à proximité du transformateur 7, cuve de gascil dans un local derrière les bureaux 8)
- plusieurs bidons, fûts ont été identifiés sur le site (dans le local bassin eaux incendie 9, dans l'atelier mécanique 10, à l'extérieur de l'atelier mécanique 11)

Remarque : l'inertage des cuves et fosses (par du béton ou sable seulement car l'inertage à l'eau ne peut être qu'une solution provisoire) ne s'effectuera qu'après les résultats d'investigation des sols si ceux-ci ne mettent pas en évidence de pollution notable sous ces ouvrages.

Monsieur GONZALES doit fournir un bilan détaillé des opérations de nettoyage, d'enlèvement et d'élimination des déchets générés (effluents, fûts, bidons...) réalisés notamment par la société SODEPOL.

Remarque : prévoir le décapage des terres visiblement souillées au niveau de la cuve de fuel stockée dans un local à proximité du transformateur ainsi qu'au niveau de la cuve aérienne de fuel stockée à proximité de la cuve compartimentée.





Donnat Savoye – Compte-rendu de la réunion du 31 Janvier 2007

- **l'impact potentiel de l'activité** de la société Donnat Savoye (anciennement Etablissements Donnat) **sur l'environnement**, notamment les sols et sous-sols.

En raison de la présence sur le site de nombre puits perdus et fosses à cuve enterrées, il nous semble nécessaire de réaliser une 1^{ère} campagne de reconnaissance de la qualité des sols.

Dans un 1^{er} temps, dans la mesure où les puits perdus ne permettent pas d'accéder facilement à la nappe d'eau souterraine, il ne sera pas réalisé de campagne de reconnaissance des eaux souterraines.

Si à l'issue de la campagne d'investigation des sols, des soupçons de contamination des eaux souterraines étaient émis, une campagne de contrôle de la qualité des eaux souterraines pourrait être nécessaire.

Nous proposons le programme d'investigation des sols suivant :

- 2 sondages **S1** et **S2** autour de la cuve enterrée au niveau de la pompe d'alimentation (entrée du site) à 3 mètres de profondeur. 1 prélèvement tous les mètres et analyse du 1^{er} mètre (permettant d'identifier une éventuelle pollution de surface) et du 3^{ème} mètre (afin d'identifier une éventuelle pollution à la base de la cuve). Recherche des paramètres Métaux lourds (pack 8 métaux), HCl (C10 - C 40), BTEX, COHV

- 1 sondage de sols **S3** dans la fosse de collecte (encore pleine de déchets souillés) à 2 m de profondeur après que cette fosse ait été nettoyée (à proximité des bureaux) afin de contrôler la bonne étanchéité de la fosse. 1 prélèvement tous les mètres et analyse du 1^{er} mètre (permettant d'identifier une éventuelle pollution de surface) et du 2^{ème} mètre si le 1^{er} mètre a mis en évidence une pollution. Recherche des paramètres Métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn), HCl (C10 - C 40), BTEX, COHV

- 2 sondages **S4** et **S5** autour de la cuve aérienne d'huiles à proximité de la cuve compartimentée à 2 mètres de profondeur. 1 prélèvement tous les mètres et analyse du 1^{er} mètre et du 2^{ème} mètre si le 1^{er} mètre a mis en évidence une pollution. Recherche des paramètres Métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn), HCl (C10 - C 40), BTEX, COHV

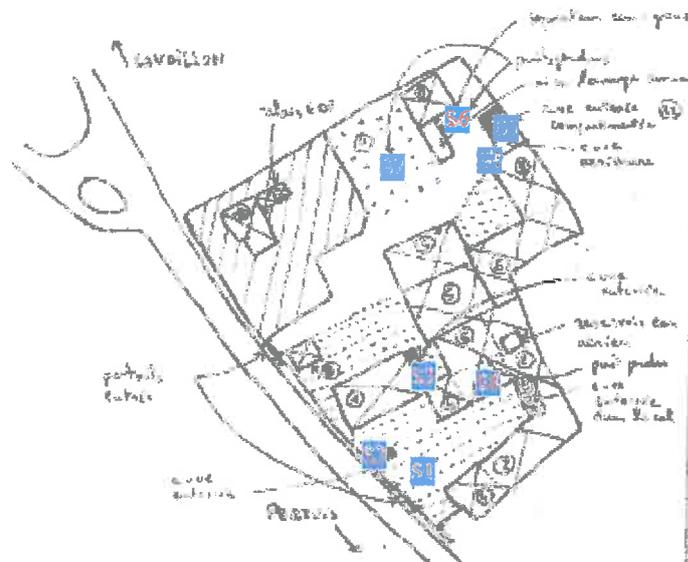
- 1 sondage **S6** à proximité de l'atelier mécanique à 2 mètres de profondeur au niveau du bac de collecte des huiles (après que le bac ait été nettoyé). 1 prélèvement tous les mètres et analyse du 1^{er} mètre et du 2^{ème} mètre si le 1^{er} mètre a mis en évidence une pollution. Recherche des paramètres Métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn), HCl (C10 - C 40), BTEX, COHV

- 1 prélèvement **S7** dans les 50 1^{ères} cm des boues dans le puits perdu à proximité de l'aire de lavage des camions (puits colmaté) avec analyse des paramètres Métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn), HCl (C10 - C 40), BTEX, COHV

- 1 prélèvement **S8** dans les 50 1^{ères} cm des boues dans le puits perdu dans le local stockage de produits phytosanitaires avec analyse des paramètres Métaux lourds (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn), HCl (C10 - C 40), BTEX, COHV



Donnat Saroye – Compte-rendu de la réunion du 31 Janvier 2007



Ces investigations ne se veulent pas exhaustives et ne se focalisent que dans les zones potentiellement les plus à risques suite à la visite du site et aux témoignages recueillis.

Ces investigations permettront de faire le constat de l'absence ou de la présence de pollution dans les zones investiguées, les polluants présents, leurs concentrations et éventuellement de connaître le profil vertical de la pollution (si plusieurs prélèvements et analyses en profondeur).

Cette campagne ne permettra pas de chiffrer de manière précise les coûts d'une éventuelle dépollution.

Les résultats de cette campagne d'investigations devront obligatoirement être fournis au repreneur en cas de vente du site.

Après validation de cette proposition d'investigations des sols, une proposition financière vous sera adressée.

Annexe 2

rapport d'investigation de sol des 13 et 17 décembre 2007 par VALGO



135, Av. Pierre Semard
84 000 AVIGNON
Tel : 04.32.44.89.60
Fax : 04.32.74.24.31

CETIM

ANCIEN SITE DONNAT SAVOYE

CHEVAL BLANC (84)

CAMPAGNE D'INVESTIGATIONS SUR LES SOLS

N° affaire : 07-B-84-D-0052	Version A	Date 15/01/08	Rédacteur : Sébastien MOY	Vérificateur : Karine GAUTHIER
--------------------------------	--------------	------------------	------------------------------	-----------------------------------

*Ce document est une propriété intellectuelle de VALGO REMEDIATION.
Il est strictement confidentiel et est réservé au seul client désigné ci-dessus.*

	CETIM	Page : 19/33
	ANCIEN SITE DONNAT SAVOYE	Date : le 15 janv. 08
	CHEVAL-BLANC (84)	N° affaire : 07-B-84-D-0052 Version : A
	CAMPAGNE D'INVESTIGATIONS SUR LES SOLS	

SOMMAIRE

- 1. Introduction**
- 2. Investigations sur site**
 - 2.1. Dates d'intervention
 - 2.2. Moyens mis en oeuvre
 - 2.3. Caractéristiques principales des sondages effectués
 - 2.4. Observations sur la géologie du terrain
 - 2.5. Observations organoleptiques
- 3. Caractérisation en laboratoire**
 - 3.1. Programme analytique et résultats d'analyses

ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'implantation des sondages

	CETIM	Page : 20/33
	ANCIEN SITE DONNAT SAVOYE	Date : le 15 janv. 08
	CHEVAL-BLANC (84)	N° affaire : 07-B-84-D-0052 Version : A
	CAMPAGNE D'INVESTIGATIONS SUR LES SOLS	

5. INTRODUCTION

Le bureau d'étude Environnement CETIM a commandé à VALGO Remediation la réalisation des travaux de sondages de sols sur l'ancien site DONNAT SAVOYE à CHEVAL-BLANC (84). Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un diagnostic des sols suite à l'arrêt des activités.

Le présent document synthétise l'ensemble des prestations réalisées et renseigne sur les résultats obtenus.

Ce document ne constitue pas un rapport de diagnostic environnemental sur la qualité des sols au droit du site. Notamment, les résultats d'analyses ne seront pas commentés.

6. INVESTIGATIONS SUR SITE

6.1 Dates d'intervention

Le jeudi 13 décembre 2007 :

Réalisation des avants-trous au droit des points de sondages le nécessitant par carottage des dalles en béton.

Le lundi 17 décembre 2007

Réalisation des sondages au carottier battu portatif ; prélèvements et conditionnement. Envoi des échantillons au laboratoire.

6.2 Moyens mis en oeuvre

Les sondages ont été implantés conformément au plan d'investigation présenté en annexe.

Nous avons dans un premier temps forés 8 avant-trous. Ce préalable à l'échantillonnage de sols a été effectué par carottage à la foreuse béton alimentée par un groupe électrogène 4 kVA munie d'un foret diamant 87mm. Le refroidissement de l'outil a été assuré par une bonbonne d'eau claire sous pression.

Ponctuellement, les fonds d'avant-trous ont pu être terminés au marteau piqueur pour faciliter l'étape suivante d'échantillonnage des sols.

Les épaisseurs de dalles seront rappelées dans le tableau récapitulatif des sondages.

L'échantillonnage des sols a été réalisé à l'aide d'un carottier battu portatif muni d'une gouge lanternée $\phi = 32$ mm permettant :

- l'étude lithologique de la carotte

	CETIM	Page : 21/33
	ANCIEN SITE DONNAT SAVOYE	Date : le 15 janv. 08
	CHEVAL-BLANC (84)	N° affaire : 07-B-84-D-0052 Version : A
	CAMPAGNE D'INVESTIGATIONS SUR LES SOLS	

- l'analyse organoleptique des matériaux extraits
- le prélèvement des échantillons

Après chacun des sondages, les trous ont été rebouchés avec la carotte béton extraite.

6.3 Caractéristiques principales des sondages effectués

Nous présentons ci-après le programme d'investigations prévu et mis en œuvre :

Sondage	Localisation	Profondeur
S1	Cuve enterrée white spirit	3 m
S2	Cuve enterrée white spirit	3 m
S3	Fosse de collecte	2 m
S4	Cuve aérienne d'huile	2 m
S5	Cuve aérienne d'huile	2 m
S6	Cour devant atelier mécanique	2 m
S7	Puits perdu aire de lavage des camions	0,5 m
S8	Puits perdu stockage phytosanitaires	0,5 m
S9	Dans le local numéro 2 à proximité du transfo	0,5 m
S10	Dans la cour à proximité de la cuve de gasoil	3 m
S11	Dans la cour entre l'atelier mécanique et les bât.	1 m
S12	Dans le bâtiment de stockage des engrais (bât. 5)	1 m

Ces sondages ont donné lieu à des prélèvements d'échantillons tous les mètres et à chaque changement de lithologie.

Tous les sondages ont été arrêtés à la profondeur prévue.

	CETIM	Page : 22/33
	ANCIEN SITE DONNAT SAVOYE	Date : le 15 janv. 08
	CHEVAL-BLANC (84)	N° affaire : 07-B-84-D-0052 Version : A
	CAMPAGNE D'INVESTIGATIONS SUR LES SOLS	

6.4 Observations sur la géologie du terrain

La coupe des sondages est présentée dans le tableau suivant :

S1 de 0,0 à 0,05 m Enrobés de 0,05 à 0,15 m Calcaires concassés de 0,15 à 1,0 m Limons argileux bruns	S2 de 0,0 à 0,2 m Dalle béton de 0,2 à 2,5 m Limons argileux bruns de 2,5 à 3,0 m Limons et graves caillouteuses
S3 de 0,0 à 0,3 m Dalle béton de 0,3 à 2,0 m Limons beiges de 2,0 à ? Sables graveleux	S4 de 0,0 à 0,5 m Terre végétale de 0,5 à 0,75 m Dalle béton de 0,75 à 2,0 m Argile limoneuse brune
S5 de 0,0 à 1,0 m Limons argileux beiges ; traces HCT sur les 1ers centimètres de 1,0 à 2,0 m Argiles marneuses et traces d'oxydation	S6 de 0,0 à 0,1 m Remblais calcaire concassé de 0,1 à 2 m Argile limoneuse beige
S7 de 0,0 à 0,8 m Grave sableuse de 0,8 à 1 m Argile beige	S8 de 0,0 à 0,25 m Dalle béton de 0,25 à 0,35 m Remblais calcaire concassé de 0,35 à 1 m Argile beige humide
S9 de 0,0 à 0,2 m Dalle béton	S10 de 0,0 à 0,05 m Dalle béton de 0,05 à 2,0 m Argile beige limoneuse de 2,0 à 3,0 m Limons sableux et galets
S11 de 0,0 à 0,05 m Enrobé de 0,05 à 0,15 m Remblais calcaire concassé de 0,15 à 1,0 m Limons argileux bruns	S12 de 0,0 à 0,2 m Dalle béton de 0,2 à 0,5 m Grave sableuse ; gros galets de 0,5 à 1 m Argile limoneuse et calcaire concassé

D'une manière générale, la configuration des terrains est assez homogène et pourrait être présentée ainsi :

- de 0 à 0,03 m : Remblais calcaires concassés sous enrobés ou aires bétonnées
- de 0,03 à 2 m : Argiles et limons beiges ou bruns
- à partir de 2 m : Sables et graviers limoneux

	CETIM	Page : 23/33
	ANCIEN SITE DONNAT SAVOYE	Date : le 15 janv. 08
	CHEVAL-BLANC (84)	N° affaire : 07-B-84-D-0052 Version : A
	CAMPAGNE D'INVESTIGATIONS SUR LES SOLS	

6.5 Observations organoleptiques

D'une manière générale, peu d'informations permettant d'appréhender l'existence de sols pollués ont été révélées au cours des sondages.

Nous noterons toutefois l'existence dans les premiers centimètres au droit de S5 de sols noircis par la présence de résidus d'hydrocarbures. Ce sondage a été implanté au droit de la sortie de l'évacuateur de la fosse de rétention de la cuve aérienne d'huile.

7. CARACTÉRISATION EN LABORATOIRE

7.1 Programme analytique et résultats d'analyses

Pour chacun des sondages, des prélèvements ont été réalisés selon la nature lithologique des sols extraits et selon les résultats des observations organoleptiques.

Les sols ont été conditionnés en flacons de verre bruns fermés hermétiquement par une capsule et référencés.

Les échantillons ont été placés en glacières réfrigérées et transférés au laboratoire le jour même.

Le programme analytique a été adapté à chaque point de sondage en fonction de l'installation ayant pu causer une dégradation de la qualité des sols.

Les analyses ont été confiées au laboratoire ALCONTROL reconnu COFRAC. Celles-ci ont portées sur la quantification des hydrocarbures totaux C₁₀-C₄₀ (**HCT**), des hydrocarbures aromatique polycycliques (**HAP**), des composés volatils d'hydrocarbures d'essence dont les composés majoritaires sont les benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes totaux (**BTEX**), les métaux lourds (**8 métaux**), ainsi que le Phosphore, l'azote et le Potassium (**N,P,K**).

	CETIM	Page : 24/33
	ANCIEN SITE DONNAT SAVOYE	Date : le 15 janv. 08
	CHEVAL-BLANC (84)	N° affaire : 07-B-84-D-0052 Version : A
	CAMPAGNE D'INVESTIGATIONS SUR LES SOLS	

La répartition des différents programmes analytique est la suivante :

Sondage	Localisation	Analyses
S1	Cuve enterrée white spirit	-1 : Mtx*, HCT, BTEX (COHV si anomalie gaz) -3 : Mx, HCT, BTEX, (COHV si anomalie gaz)
S2	Cuve enterrée white spirit	-1 : Mx, HCT, BTEX (COHV si anomalie gaz) -3 : Mx, HCT, BTEX, (COHV si anomalie gaz)
S3	Fosse de collecte	-1 : Mx, HCT, BTEX, (COHV si anomalie gaz) -2 si trace de pollution à -1 . Mtx, HCT, BTEX (COHV si anomalie gaz)
S4	Cuve aérienne d'huile	-1 : Mx, HCT, BTEX, HAP (COHV si anomalie gaz) -2 si trace de pollution à -1 Mtx, HCT, BTEX (COHV si anomalie gaz)
S5	Cuve aérienne d'huile	1 : Mx, HCT, BTEX, HAP , (COHV si anomalie gaz) -2 si trace de pollution à -1 Mtx, HCT, BTEX (COHV si anomalie gaz)
S6	Cour devant atelier mécanique	-1 : Mx, HCT, BTEX, (COHV si anomalie gaz) -2 si -1 trace de pollution Mx, HCT, BTEX, (COHV si anomalie gaz)
S7	Puits perdu aire de lavage des camions	Mx, HCT, BTEX (COHV si anomalie gaz)
S8	Puits perdu stockage phytosanitaires	Mx, HCT, BTEX (COHV si anomalie gaz)
S9	Dans le local numéro 2 à proximité du transfo	-1 : Mtx, HCT, N, P, K
S10	Dans la cour à proximité de la cuve de gasoil	-1 : Mtx, HCT, N, P, K -3 : HCT, BTEX, HAP
S11	Dans la cour entre l'atelier mécanique et les bât.	-1 : HCT, N, P, K
S12	Dans le bâtiment de stockage des engrais (bât. 5)	-1 : Mtx, HCT, N, P, K

Les résultats d'analyses sont présentés dans le tableau page suivante.



CETIM

ANCIEN SITE DONNAT SAVOYE

CHEVAL-BLANC (84)

CAMPAGNE D'INVESTIGATIONS SUR LES SOLS

Page : 25/33

Date : le 15 janv. 08

N° affaire :
07-B-84-D-0052 Version : A

Description	\$1-1m	\$1-3m	\$2-1m	\$2-3m	\$3-1m	\$4-1m	\$5-1m	\$6-1m	\$7-0,5m	\$8-0,5m	\$9 surf	\$10-1m	\$10-3m	\$11-1m	\$12-1m
matière sèche	56	92,1	84,8	95,9	86,4	85,2	80,2	82,8	85,3	85,3	91,5	79,6	95,8	86,1	84,5
% massique															
arsenic	6,6	5,2	6,3	4	5,3	7,4	5,6	6,9	7,9	6,9	7,9	7,9	6,9	7,9	9
mg/kg MS															
cadmium	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4	<0,4
mg/kg MS															
chrome	23	<15	15	<15	<15	17	<16	22	16	22	22	16	22	16	23
mg/kg MS															
cuivre	15	11	16	11	14	21	23	20	21	23	21	21	23	21	27
mg/kg MS															
mercure	0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,1	0,05	<0,05	0,07	<0,05	0,07	0,07	0,07	<0,05	<0,05	0,13
mg/kg MS															
plomb	18	16	23	<13	16	17	14	25	14	25	14	14	25	14	26
mg/kg MS															
nickel	24	16	23	12	18	27	20	23	20	23	20	26	23	20	22
mg/kg MS															
zinc	44	43	50	28	53	66	52	64	52	64	64	64	52	64	62
mg/kg MS															
benzène	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
mg/kg MS															
toluène	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
mg/kg MS															
éthylbenzène	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
mg/kg MS															
ylènes	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
mg/kg MS															
BTE, total	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2	<0,2
mg/kg MS															
HYDROCARBURES TOTAUX															
fraction C10-C12	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	10	<5	<5	<5
mg/kg MS															
fraction C12-C16	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	5,1	<5	<5	<5
mg/kg MS															
fraction C16-C21	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	5,2	<5	<5	<5
mg/kg MS															
fraction C21-C40	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	<5	34	<5	<5	<5
mg/kg MS															
hydrocarbures totaux C10-C40	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	65	<20	<20	<20
mg/kg MS															
fluoranthène	mg/kg MS														
benzo(a)pyrène	mg/kg MS														
benzo(ghi)peryène	mg/kg MS														
benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS														
indeno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg MS														
benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS														
HAP totaux (10) - ROM	mg/kg MS														
HAP totaux (16) - EPA	mg/kg MS														
congénères 28, 52, 101, 118, 136, 153,	µg/kg MS														
pho-phore	mg/kg MS											700		500	780
potassium	mg/kg MS											1900		2900	3500
azote kjeldahl	mg/kg MS											1440		1100	1710
nitrite	mg/kg MS											<2		<2	6,1
nitrate	mg/kg MS											43		700	1100
calcul de l'azote total	mg/N/kg MS											1450		1280	1970



ALcontrol Laboratories

ALcontrol Laboratories France
5, rue F. CLICHY - FRANCE
Tél: 01 59 05 25 00 Fax: 01 59 05 25 51
www.alcontrol.fr

Rapport d'analyse

VALGO REMEDIATION
Sébastien MOY
MIN D'AVIGNON Lat H2
135 av. P. Semard
F-84000 AVIGNON

Votre nom de Projet : Cheval Blanc (84) "affaire 07B84D0052"
Votre référence de Projet : 07B84D0047
Rapport ALcontrol numéro : 11231333, version: 1

Hoogvliet, 21-12-2007

Cher(e) Madame / Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les résultats des analyses effectuées en laboratoire pour votre projet 07B84D0047. Le rapport reprend les descriptions des échantillons, le nom de projet et les analyses que vous avez indiquées sur le bon de commande.

Ce rapport est constitué de 8 pages dont chromatogrammes si prévus, références normatives, informations sur les échantillons. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

En cas de questions et/ou remarques concernant ce rapport, nous vous prions de contacter notre Service Client.

Toutes les analyses, à l'exception des analyses sous-traitées, sont réalisées par ALcontrol Laboratories, Steenhouwerstraat 15, Hoogvliet, Pays Bas.

Vous pouvez recevoir, Madame / Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Dr. J. F. van der Wiert
Business Director environnement



ALcontrol Laboratories France
5, rue F. CLICHY - FRANCE
Tél: 01 59 05 25 00 Fax: 01 59 05 25 51
www.alcontrol.fr



ALcontrol Laboratories

VALGO REMEDIATION
Sébastien MOY

Rapport d'analyse

Projet : Cheval Blanc (84) "affaire 07B84D0052"
Référence du projet : 07B84D0047
Réf. du rapport : 11231333 - 1

Date de commande : 18-12-2007
Date de début : 18-12-2007
Rapport du : 21-12-2007

Analyse	Unité	Q	091	002	003	004	005
Humidité sèche	% massique Q		80.9	82.1	84.1	82.8	87.4
METALLS							
arsenic	mg/kg MS Q		6.6	5.2	8.9	4.4	5.0
cadmium	mg/kg MS Q		<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	0.4
chrome	mg/kg MS Q		21	15	15	<15	<15
cuivre	mg/kg MS Q		15	11	11	11	14
mercure	mg/kg MS Q		0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.10
zinc	mg/kg MS Q		18	<13	<13	<13	18
nickel	mg/kg MS Q		24	18	22	12	18
zinc	mg/kg MS Q		44	43	50	25	50
COMPOSÉS AROMATIQUES VOLATILS							
benzène	mg/kg MS		<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
toluène	mg/kg MS		<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
styrène	mg/kg MS		<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05
BTX: total	mg/kg MS		<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2
HYDROCARBURES TOTALS							
fraction C10-C12	mg/kg MS		5	4	4	4	5
fraction C12-C16	mg/kg MS		4	4	4	4	4
fraction C16-C21	mg/kg MS		4	4	4	4	4
fraction C21-C40	mg/kg MS		4	4	4	4	4
hydrocarbures totaux	mg/kg MS Q		<20	<20	<20	<20	<20

Les analyses notées Q sont accréditées par le RMA.

Code	Matrice	Réf. échantillon
001	Sol	S1 -1m
002	Sol	S1 -3m
003	Sol	S2 -1m
004	Sol	S2 -3m
005	Sol	S3 -1m

Paraphé



ALcontrol Laboratories France
5, rue F. CLICHY - FRANCE
Tél: 01 59 05 25 00 Fax: 01 59 05 25 51
www.alcontrol.fr

Rapport d'analyse

Projet : Cheval Blanc (84) - affaire 07B84D0052
Référence du projet : 07B84D0047
Réf. du rapport : 11261333 - 1

Date de commande : 18-12-2007
Date de début : 18-12-2007
Rapport du : 21-12-2007

Analyse	Unité	Q	005	007	008	009	010
matière sèche	% matière Q		65.2	80.2	82.8	85.3	85.3
METAUX							
arsenic	mg/kg MS Q			7.4	5.8	6.9	6.9
cadmium	mg/kg MS Q			-0.4	-0.4	-0.4	-0.4
chrome	mg/kg MS Q			17	415	22	22
cuivre	mg/kg MS Q			21	27	27	27
fer	mg/kg MS Q			0.15	-0.05	0.07	0.07
zinc	mg/kg MS Q			17	14	25	25
plomb	mg/kg MS Q			27	27	27	27
mercure	mg/kg MS Q			66	52	64	64
COMPOSÉS AROMATIQUES - OLÉATILS							
benzène	mg/kg MS		-0.05	-0.05	-0.05	-0.05	-0.05
toluène	mg/kg MS		-0.05	-0.05	-0.05	-0.05	-0.05
éthylbenzène	mg/kg MS		-0.05	-0.76	0.65	-0.05	-0.05
styrène	mg/kg MS		-0.05	-0.75	-0.25	-0.05	-0.05
BTE - Jati	mg/kg MS		-0.2	-0.2	-0.2	-0.2	-0.2
COMPOSÉS AROMATIQUES POLYCYCLIQUES							
naphthalène	mg/kg MS		-5	-5	-5	-5	-5
acénaphtylène	mg/kg MS		-5	-5	-5	-5	-5
azénaphtène	mg/kg MS		-5	-5	-5	-5	-5
fluorène	mg/kg MS		-5	-5	-5	-5	-5
phénanthrène	mg/kg MS		-5	-5	-5	-5	-5
anthracène	mg/kg MS		-5	-5	-5	-5	-5
fluoranthène	mg/kg MS		-5	-5	-5	-5	-5
pyrène	mg/kg MS		-5	-5	-5	-5	-5
benzo(a)anthracène	mg/kg MS		-5	-5	-5	-5	-5
benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS		-5	-5	-5	-5	-5
benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS		-5	-5	-5	-5	-5
benzo(a)pyrène	mg/kg MS		-5	-5	-5	-5	-5
dibenz(a,h)anthracène	mg/kg MS		-5	-5	-5	-5	-5
benzo(g,h,i)perylene	mg/kg MS		-5	-5	-5	-5	-5

Les analyses notées Q sont agréables par le RVA.

Code	Matrice	Réf. échantillon
003	Sol	S4 -1m
007	Sol	S5 -1m
009	Sol	S6 -1m
008	Sol	S7 -0.5m
010	Sol	S8 -0.5m

Rapport d'analyse

Projet : Cheval Blanc (84) - affaire 07B84D0052
Référence du projet : 07B84D0047
Réf. du rapport : 11261333 - 1

Date de commande : 18-12-2007
Date de début : 18-12-2007
Rapport du : 21-12-2007

Analyse	Unité	Q	011	012	013	014
matière sèche	% matière Q		78.6	85.6	86.1	84.5
METAUX						
arsenic	mg/kg MS Q		7.9	-0.4		3.0
cadmium	mg/kg MS Q		-0.4			-0.4
chrome	mg/kg MS Q		16			2.3
cuivre	mg/kg MS Q		1907		3000	3500
fer	mg/kg MS Q		21			27
zinc	mg/kg MS Q		14			0.13
plomb	mg/kg MS Q		26			26
mercure	mg/kg MS Q		64			22
COMPOSÉS AROMATIQUES - OLÉATILS						
benzène	mg/kg MS		700		800	750
toluène	mg/kg MS			-0.05		
éthylbenzène	mg/kg MS			-0.05		
styrène	mg/kg MS			-0.05		
BTE - Jati	mg/kg MS			-0.2		
COMPOSÉS AROMATIQUES POLYCYCLIQUES						
naphthalène	mg/kg MS			0.02		
acénaphtylène	mg/kg MS			-0.02		
azénaphtène	mg/kg MS			-0.02		
fluorène	mg/kg MS			-0.02		
phénanthrène	mg/kg MS			-0.02		
anthracène	mg/kg MS			-0.02		
fluoranthène	mg/kg MS			-0.02		
pyrène	mg/kg MS			-0.02		
benzo(a)anthracène	mg/kg MS			-0.02		
benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS			-0.02		
benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS			-0.02		
benzo(a)pyrène	mg/kg MS			-0.02		
dibenz(a,h)anthracène	mg/kg MS			-0.02		
benzo(g,h,i)perylene	mg/kg MS			-0.02		

Les analyses notées Q sont agréables par le RVA.

Code	Matrice	Réf. échantillon
011	Sol	S10 -1m
012	Sol	S10 -3m
013	Sol	S11 -1m
014	Sol	S12 -1m

Rapport d'analyse

VALCO REMEDIATION
Sébastien MOY

Rapport d'analyse

Projet : Cheval Blanc (84) - site 07864D0052
 Référence du projet : 07864D0047
 Réf. du rapport : 1120/1333 - 1

Date de commande : 18-12-2007
 Date de début : 18-12-2007
 Rapport du : 21-12-2007

Analyse	Matrice	Références normative
---------	---------	----------------------

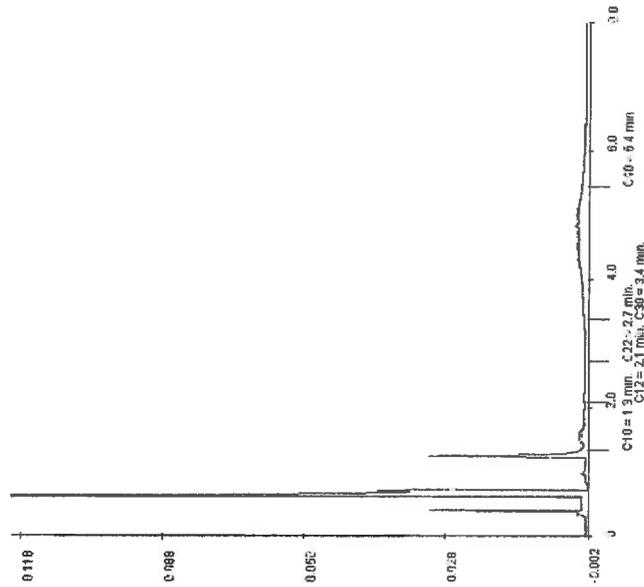
dienco, abien, traseés	Soi	Idem
benzophénoxy, Pae	E, J	Idem
u, échant, 2,3, d, y, h, e	So	Idem

Code	Coude barre	Date de réception	Data prélèvement	Flocage
001	A987805A	18-12-2007	18-12-2007	ALC201
002	A987805B	18-12-2007	18-12-2007	ALC201
003	A987805C	18-12-2007	18-12-2007	ALC201
004	A987805D	18-12-2007	18-12-2007	ALC201
005	A987805E	18-12-2007	18-12-2007	ALC201
006	A987805F	18-12-2007	18-12-2007	ALC201
007	A987805G	18-12-2007	18-12-2007	ALC201
008	A987805H	18-12-2007	18-12-2007	ALC201
009	A987805I	18-12-2007	18-12-2007	ALC201
010	A987805J	18-12-2007	18-12-2007	ALC201
011	A987805K	18-12-2007	18-12-2007	ALC201
012	A987805L	18-12-2007	18-12-2007	ALC201
013	A987805M	18-12-2007	18-12-2007	ALC201
014	A987805N	18-12-2007	18-12-2007	ALC201

Détermination de la chaîne de carbone

- essences C9-C14
- kéroène et pétrole C10-C16
- diesel et gazole C10-C23
- huile de moteur C20-C36
- mazout C10-C35

Références de l'échantillon : 011
 Informations relatives aux échantillons : C10 - 1m



Paraphé :

Paraphé :

Analyse	Matrice	Référence normative
analyse de site	Sol	Code de site NEK 30 14.5
hydrocarbures	Sol	Code de site NEK 30 14.5
pesticides	Sol	Code de site NEK 30 14.5
arsenic	Sol	Code de site NEK 30 14.5
nickel	Sol	Code de site NEK 30 14.5
cadmium	Sol	Code de site NEK 30 14.5
plomb	Sol	Code de site NEK 30 14.5
zinc	Sol	Code de site NEK 30 14.5
cuivre	Sol	Code de site NEK 30 14.5
cochrome	Sol	Code de site NEK 30 14.5
vanadium	Sol	Code de site NEK 30 14.5
mercure	Sol	Code de site NEK 30 14.5
antimoine	Sol	Code de site NEK 30 14.5
beryllium	Sol	Code de site NEK 30 14.5
nickel soluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
nickel insoluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
arsenic soluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
arsenic insoluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
plomb soluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
plomb insoluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
zinc soluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
zinc insoluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
cuivre soluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
cuivre insoluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
cochrome soluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
cochrome insoluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
vanadium soluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
vanadium insoluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
mercure soluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
mercure insoluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
antimoine soluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
antimoine insoluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
beryllium soluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5
beryllium insoluble	Sol	Code de site NEK 30 14.5

Code	Code barre	Date de réception	Date de prélèvement	Fluage
001	A9628942	18-12-2007	18-12-2007	ALC201
002	A9628942	18-12-2007	18-12-2007	ALC201


Paraphes :
ALCONTROL LABORATORIES SA - 1000 BRUXELLES - 1000 Avenue Louise - 1050 - Belgique - Tel: +32 (0)2 738 88 88 - Fax: +32 (0)2 738 88 99 - E-mail: info@alcontrol.be - www.alcontrol.be

Vous trouverez ci-joint les résultats des analyses effectuées en laboratoire pour votre projet 07B84D0047. Le rapport reprend les descriptions des échantillons, le nom de projet et les analyses que vous avez indiquées sur le bon de commande.

Ce rapport est constitué de 3 pages dont chromatogrammes si prévus, références normatives, informations sur les échantillons. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

En cas de questions et/ou remarques concernant ce rapport, nous vous prions de contacter notre Service Client.

Toutes les analyses, à l'exception des analyses sous-traitées, sont réalisées par ALcontrol Laboratoires, Steenhouwerstraat 15, Hoogvliet, Pays Bas.

Vous recevrez, Madame/ Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.



 J.H. van der Waa
 Business Director environnement

ALCONTROL LABORATORIES SA - 1000 BRUXELLES - 1000 Avenue Louise - 1050 - Belgique - Tel: +32 (0)2 738 88 88 - Fax: +32 (0)2 738 88 99 - E-mail: info@alcontrol.be - www.alcontrol.be

Projet : cheval blanc E1 - affaie 07184d0052
Date de commande : 23-01-2008
Date de début : 23-01-2008
Rapport du : 25-01-2008

Projet : cheval blanc E1 - affaie 07184d0052
Date de commande : 23-01-2008
Date de début : 23-01-2008
Rapport du : 25-01-2008

Projet : cheval blanc E1 - affaie 07184d0052
Date de commande : 23-01-2008
Date de début : 23-01-2008
Rapport du : 25-01-2008

Projet : cheval blanc E1 - affaie 07184d0052
Date de commande : 23-01-2008
Date de début : 23-01-2008
Rapport du : 25-01-2008

Analyse	Unité	Q	001
matière sèche	% massique		91,5
PCB 28	10 ⁻⁶ g MS	Q	<1
PCB 52	10 ⁻⁶ g MS	Q	<1
PCB 101	10 ⁻⁶ g MS	Q	<1
PCB 118	10 ⁻⁶ g MS	Q	<1
PCB 123	10 ⁻⁶ g MS	Q	<1
PCB 153	10 ⁻⁶ g MS	Q	<1
PCB 187	10 ⁻⁶ g MS	Q	<1
PCB 203	10 ⁻⁶ g MS	Q	<1
PCB 219	10 ⁻⁶ g MS	Q	<1

Analyse	Matrice	Date de réception	Date prélèvement	Flaconnage	Référence normative
matière sèche	Sol	28-12-2007	28-12-2007	ALC201	Conforme à (E.C. 114)5
PCB 28	Sol	28-12-2007	28-12-2007	ALC201	Méthode interne, extraction aux-hexane, analyse GC/MS
PCB 52	Sol	28-12-2007	28-12-2007	ALC201	idem
PCB 101	Sol	28-12-2007	28-12-2007	ALC201	idem
PCB 118	Sol	28-12-2007	28-12-2007	ALC201	idem
PCB 123	Sol	28-12-2007	28-12-2007	ALC201	idem
PCB 153	Sol	28-12-2007	28-12-2007	ALC201	idem
PCB 187	Sol	28-12-2007	28-12-2007	ALC201	idem
PCB 203	Sol	28-12-2007	28-12-2007	ALC201	idem
PCB 219	Sol	28-12-2007	28-12-2007	ALC201	idem

Les analyses effectuées ont été réalisées par le RWA.

Code	Matrice	Réf. échantillon
001	Sol	83



Paraphé :

Signature

Paraphé :

Signature

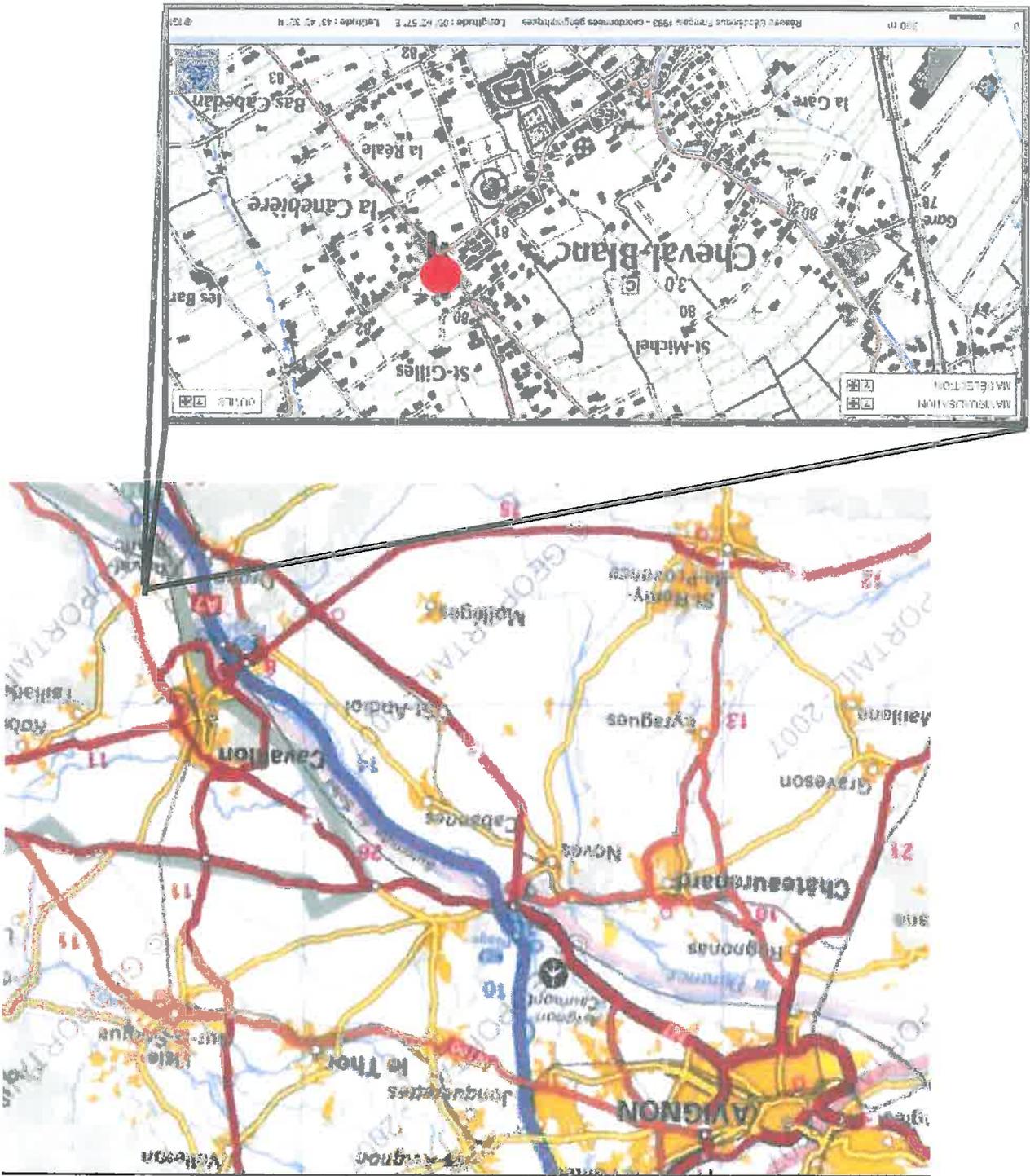
VALGO REMEDIATION MOY, Sébasi-an - 11 rue de la République - 13000 Aix-en-Provence - France - Tél : 04 91 28 18 00 - Fax : 04 91 28 18 01 - Email : valgo@valgo.com



Paraphé :

Signature

VALGO REMEDIATION MOY, Sébasi-an - 11 rue de la République - 13000 Aix-en-Provence - France - Tél : 04 91 28 18 00 - Fax : 04 91 28 18 01 - Email : valgo@valgo.com



84460 CHEVAL BLANC
642 avenue de la Canebière

DONNAT SAVOYE

Plan de situation

Annexe 3

	<p>CFTIM</p> <p>ANCIEN SITE DONNAT SAVOYE</p> <p>CHEVAL-BLANC (84)</p> <p>CAMPAgne D'INVESTIGATIONS SUR LES SOLS</p>	<p>Page : 33/33</p> <p>Date : le 15 janv. 08</p> <p>N° affaire : 07-B-84-D-0052 Version : A</p>
---	--	---

A4.5	Déclaration en 2005 – 2006 auprès de la SCI Clémentine (propriétaire actuel du site) de non renouvellement du bail commercial de la société DONNAT SAVOYE exploitant du site depuis 1998.
-------------	---



Siège social :

Route de Sénas - 13113 LAMANON
Tél. 04 90 59 56 16 - Fax 04 90 59 53 60

Dépôts :

84460 - CHEVAL BLANC
24240 - TOUR D'AIGUES
13120 - GARDANNE

Tél. 04 90 78 10 09 Fax 04 90 71 23 48
Tél. 04 90 07 51 49 Fax 04 90 07 35 19
Tél. 04 92 58 02 47 Fax 04 42 61 11 36

SCI LA CLEMENTINE

600 chemin de Saint GILLES
84460 CHEVAL BLANC

Madame, Monsieur

Je Soussigné Bernard PERRET, Président Directeur Général de la SA DONNAT-SAVOYE Route de Sénas 13113 LAMANON, successeur des ETS G DONNAT, La Canebière 84460 CHEVAL-BLANC

Dénonce au TRENTE JUIN 2006 (30/06/2006) Le BAIL COMMERCIAL non renouvelé de CHEV AL-BLANC et LE BAIL A CONSTRUCTION

Auprès de la SCI LA CLEMENTINE, Chez Madame BRESSY Mireille 600, Chemin de Saint-Gilles 84460 CHEVAL-BLANC.

FAIT A LAMANON LE 13 DECEMBRE 2005 pour servir et valoir ce que de droit

Le PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Bernard PERRET

HB
W.P. RG
PB FB

OMAG - SUD AGRO - PERRET
Société par actions simplifiée au capital de 2 116 755 Euros
Siège social : Avenue du Comtat
13940 - MOLLEGES
RCS TARASCON 383 250 339

SCI LA CLEMENTINE
Quartier de la canebière

84460 CHEVAL BLANC

Le 30 janvier 2010

Objet : Attestation

Madame, Monsieur

Je soussigné Bernard PERRET Président de la société OMAG SAP SAS atteste que, depuis la reprise de la société « ETS DONNAT » en 1998 :

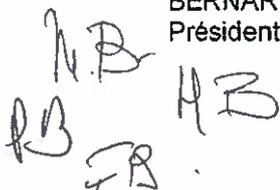
- avoir exploité sur le terrain et dans la continuité de l'activité précédente, une entreprise de ventes de produits agricoles et fabrication d'engrais de type « Bulk »
- n'avoir jamais enfoui sous le terrain et sous les constructions louées par lui, de déchets, produits ou substances polluantes ou contaminantes, directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des inconvénients ou dangers pour la protection de l'environnement
- ne pas avoir été soumis, du fait de son activité, au régime des installations classées soumises à autorisation ou à déclaration
- de n'avoir entreposé des produits que sur les parties goudronnées et réservées au stockage.

Je vous joins le rapport d'expertise établi par un cabinet indépendant.

Restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur mes salutations distinguées

BERNARD PERRET
Président


RB

A4.6	Mail de la Ville de Cheval Blanc en date de 2014 précisant notamment qu'un déversement accidentel a été provoqué en 2003 par les établissements DONAT SAVOYE.
-------------	---

contenu du message

à	"MARTINEZMuriel" <M.MARTINEZ@epfpaca.com>
date	05/02/14 10:43
objet	Site DONNAT - avenue de la Canebi&grave;re

Bonjour,

Comme suite à la réunion du 21 janvier dernier, j'ai procédé aux recherches :

1/ des documents d'urbanisme : aucune cuve dans les bâtiments n'est déclarée.

2/ déclaration ICPE en préfecture du 22 juillet 1974 : deux cuves figurent vers l'entrée sur le terrain (je vous transmets une copie par courrier avec des plans).

En complément, en 2003, un déversement d'hydrocarbures (accidentel) a été provoqué par les Ets DONAT SAVOYE à LAMANON (13560), suivi par la Sous préfecture d'Apt.

Un pompage curage en oct 2003 avait résolu la pollution.

Je vous confirme que nous n'avons aucun document se rapportant au dégazage des cuves, qui ne pourrait avoir été réalisé qu'après 2003.

Je reste à votre disposition.

Bien cordialement,

**Pour le Maire,
Christian MOUNIER**

Martine ANDRE
Service Urbanisme/Election
Tél : 04.90.71.90.17

**Mairie de Cheval-Blanc
Rue de la Mairie - BP 1
84460 CHEVAL-BLANC**



A4.7	Déclaration en 1974 de deux dépôts de liquides inflammables au droit du site étudié (fiche BASIAS relatives à ces déclarations et courriers respectifs de la société DONNAT et de la Ville de Cheval Blanc adressés à la préfecture du Vaucluse).
-------------	---



Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : PAC8401547

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
 Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche synthétique](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental : PAC8401547
 Unité gestionnaire : PAC
 Créateur(s) de la fiche : GL
 Date de création de la fiche : 28/02/2003
 Nom(s) usuel(s) : Dépôt de liquides inflammables
 Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : DONNAT et Compagnie
 Etat de connaissance : Inventorié
 Commentaire(s) : Voir aussi la fiche PAC84 02403 au 717 de l'avenue de la canebière

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

Consultation de la mairie : Oui
 Date de consultation : 09/06/2011
 Réponse de la mairie : Oui
 Date de réponse : 23/08/2011

Consultation des services déconcentrés de l'état :

Nom du service	Consultation	Date de consultation	Réponse de l'état	Date de réponse
DRIRE	Oui	06/05/2003		

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse : Canebière, avenue de la n°642
 Dernière adresse : 642 Avenue Canebière de la
 Localisation : RN573
 Code INSEE : 84038
 Commune principale : CHEVAL-BLANC (84038)
 Projection : LZone (centroïde) L2e (centroïde) L93 (centroïde) L2e (adresse)
 X (m) :
 Y (m) :
 Précision X,Y (m) :
 Altitude :
 Précision Z (m) :

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :	Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site	Référence du dossier
	PLAN	1/500		Oui	

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Propriétaires actuel(s) et ancien(s) :	Date de référence	Nom ou raison sociale	Type	Exploitant
	22/07/1974	DONNAT ET CIE	Entreprise privée ou son représentant	Oui

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Activité terminée
 Origine de la date : AP=Arrêté préfectoral

Historique de(s) l'activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	22/07/1974		V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)		1er groupe	AP=Arrêté préfectoral	AD84/1059W/141	

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

Numéro activité	Code produit	Libellé du produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1	D11	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	40	

Exploitant(s)	Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
	22/07/1974		DONNAT ET CIE

Commentaire(s) : Voir aussi la fiche PAC84 02403 au 717 de l'avenue de la canebière

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

Utilisateur(s) :	Nom(s) ou raison(s) sociale(s)	Type	Statut
	DONNAT ET CIE	Entreprise privée ou son représentant	Propriétaire

Code POS-PLU : UAI3
 Projet sensible ? : Oui

Projet de réaménagement : Habitat (même temporaire)
Commentaire(s) : Projet : Habitations et commerces.

7 - ENVIRONNEMENT

Captage AEP ? : ?

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision
---------------------	-----------------------------	-------------------------------	-----------------------

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : AD84/1059W/141

12 - Synthèse historique



Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : PAC8402403

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.

Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche synthétique](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental : PAC8402403
 Unité gestionnaire : PAC
 Créateur(s) de la fiche : HL
 Date de création de la fiche : 21/03/2003
 Nom(s) usuel(s) : Dépôt de liquides inflammables
 Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : Donnat et Cie
 Etat de connaissance : Inventorié
 Modificateur(s) de la fiche :
 Nom du modificateur de la fiche Basias Date
 BRGM/EPI 29/03/2012
 Commentaire(s) : Voir aussi la fiche PAC84 01547 au 642 de l'avenue de la canebière

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

Consultation de la mairie : Oui
 Date de consultation : 09/06/2011
 Réponse de la mairie : Oui
 Date de réponse : 23/08/2011
 Consultation des services déconcentrés de l'état :

Nom du service	Consultation	Date de consultation	Réponse de l'état	Date de réponse
DRIRE	Oui	06/05/2003		

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse : Canebière, avenue de la n°717
 Dernière adresse : 717 Avenue Canebière de la
 Code INSEE : 84038
 Commune principale : CHEVAL-BLANC (84038)
 Projection : L.Zone (centroïde) L2e (centroïde) L93 (centroïde) L2e (adresse)
 X (m) :
 Y (m) :
 Précision X,Y (m) :
 Altitude :
 Précision Z (m) :

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Propriétaires actuel(s) et ancien(s) :	Date de référence	Nom ou raison sociale	Type	Exploitant
	01/01/1111	ARNAT Lucien	Entreprise privée ou son représentant	Oui

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Activité terminée
 Origine de la date : RD=Récépissé de déclaration

Historique de(s) l'activité(s) sur le site

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	22/07/1974		V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	Renouvellement D'épreuve des réservoir enterrés de Liquides inflammables	DLI enterré

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

Numéro activité	Code produit	Libellé du produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1	D11	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	10,5	

Exploitant(s)	Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
	01/01/1111		ARNAT Lucien
	22/07/1974		Donnat et Cie

Commentaire(s) : Voir aussi la fiche PAC84 01547 au 642 de l'avenue de la canebière

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?
 Utilisateur(s) :
 Nom(s) ou raison(s) sociale(s) Type Statut
 ARNAT Lucien Entreprise privée ou son représentant Propriétaire
 Code POS-PLU : UAI3

Site réaménagé ? : Non
Projet de réaménagement : Habitat (même temporaire)
Commentaire(s) : Projet : Commerce et Habitations.

7 - ENVIRONNEMENT

Captage AEP ? : ?

9 - ETUDES ET ACTIONS

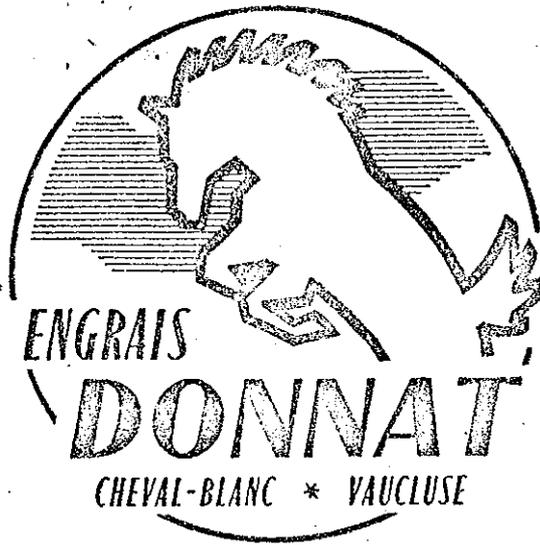
Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision
---------------------	-----------------------------	-------------------------------	-----------------------

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS

11 - BIBLIOGRAPHIE

Source(s) d'information : RENOUVELLEMENT D'EPREUVE DES RESERVOIRSDE STOCKAGES ENTERRES DE LIQUIDES INFLAMMABLES

12 - Synthèse historique



ETABLISSEMENTS G. DONNAT & C^{IE}
société anonyme au capital de 242.500 francs

CHEVAL-BLANC

VAUCLUSE

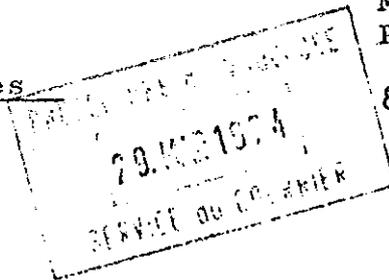
TÉLÉPHONE N° 4

LE 27 MARS 1974

A l'Attention du Service
Des Etablissements Classés

Monsieur Le PREFET
PREFECTURE DU VAUCLUSE

84000 - AVIGNON



Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, d'une part, l'autorisation d'implanter, sur notre terrain, une cuve de 30 m³, destinée à recevoir du FUEL-OIL, et d'autre part, la régularisation de l'installation déjà faite d'une cuve de 10 m³, destinée à recevoir soit du GAS-OIL, soit du DESHERBANT AGRICOLE à base de White-Spirit.

Veillez trouver, ci-joint, en 3 Exemplaires :

- La Demande d'autorisation,
- Le Plan 1/500
- Le Plan 1/200
- La Coupe de la Fosse maçonnée et de la cuve de 30 m³.

En vous remerciant par avance de la décision, que nous espérons favorable,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre parfaite considération.

ETABLISSEMENTS G. DONNAT et C^{IE}

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 246.000 FR.

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

SEPPIC

84460 CHEVAL-BLANC

TÉLÉPH. (90) 71-00-43

R. C. AVIGNON 59-B-72

CHEVAL-BLANC, LE 22 MARS 1974

DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPLANTATION
DE CUVES-RESERVOIRS ENTERREES
(Pour Produits pétroliers)

1°) CUVE B : 30 m³

- Dimensions 2m,50 x 6m,52
- Fournie par la Société RHIN-RHONE
- Fosse maçonnée, dimension intérieure : 2,90 m x 6,90 sur 3m,55 de profondeur
- Implantation suivant plan 1/200.

2°) CUVE A : 10 M³

- I)
- La cuve est enterrée, depuis plus de 15 Ans,
 - Monsieur DONNAT est décédée depuis 1961, et nous ne trouvons plus trace de la demande d'installation de cette cuve.
 - Nous voulons donc régulariser, et , pour cela nous sommes d'accord pour faire procéder à une épreuve d'Étanchéité, dans les délais. Rappel de Délais ?

II) - Pour Mémoire ;

- Dimension de la citerne : 1m,90 x 3m,40
- Vraisemblablement fournie par Mrs FOURNIER de CAVAILLON
- Fosse maçonnée, et dalle de recouvrement et de passage.
- Implantation suivant plan 1/200 (Soit à 1 M du mur de clôture, soit à 3 m de la limite du Domaine public.
- Une pompe est raccordée à cette citerne, pour les besoins de l'entreprise, (Soit : GAS-OIL , durant 8 à 10 Mois, soit : Desherbant Agricole à base de WHITE-SPIRIT, durant 2 à 4 Mois).

ETABLISSEMENTS G. DONNIAT ET C^{ie}

EN GRAIS - Quartier La Camébière -

84. CHEVAL-BLANC

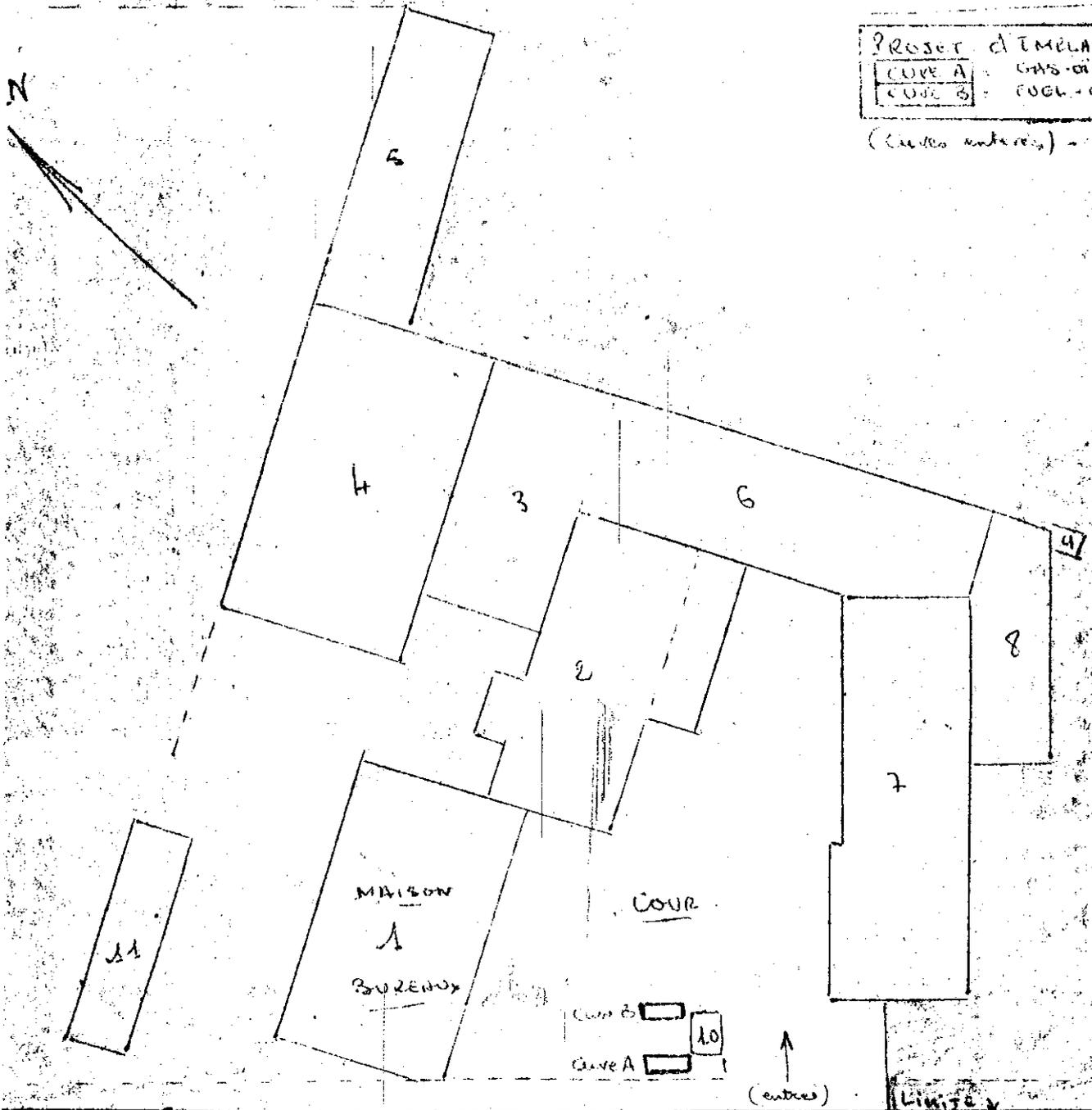
1/500

Tel. 71 00.42

- 1. HABITATION - BUREAUX.
- 2. 3. 4. 5. 6. 8. ENTREPÔTS EN GRAIS.
- 7. CAVE A VIN.
- 9. USINE DE TRANSFORMATION.
- 10. ZENT - PANSULE.
- 11. ENTREPÔT DE CHAUVES.

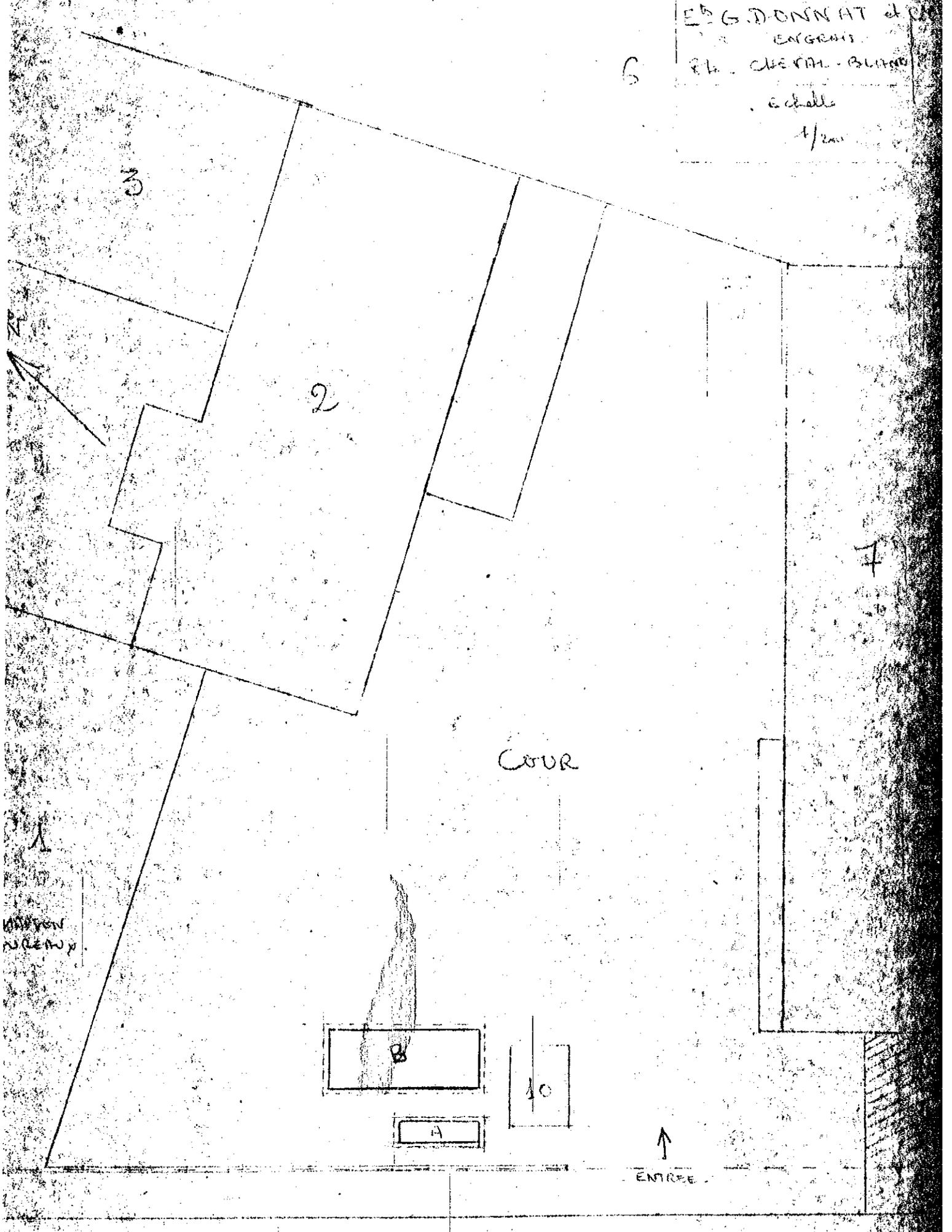
PROJET D'IMPLANTATION.	
COUE A	GAS-OIL 10-13
COUE B	FUEL-OIL 10-13

(Circles antérieurs) -



Route G.C. 573.

E. G. DONNAT et C^{ie}
EXPERTS
RUE CHEVAL-BLANC
6 et 8
1/2000



MAYON
NICEAN

ROUTE NATIONALE 573

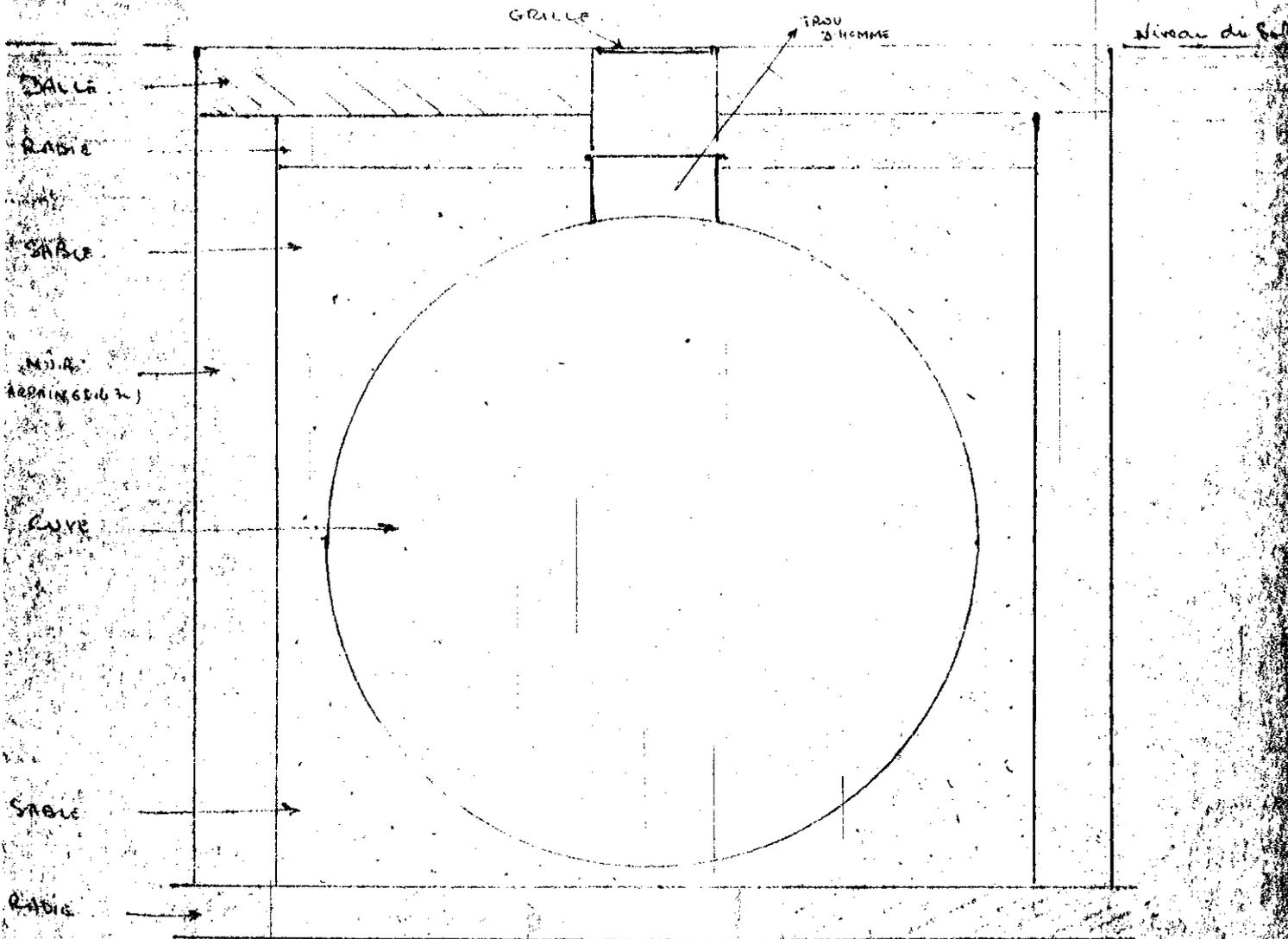
ETABLISSEMENTS G. DONNÉ

La Courbière

84 CHEVAL-BLANC

CROQUE TRANVERSAL DE LA CIVIL DE BOMBE
ET DE SA FOSSE MAÇONNÉE

1/25

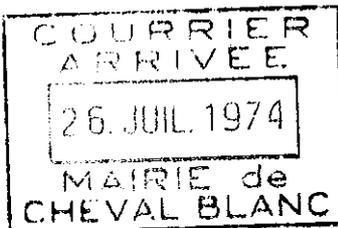


DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

AVIGNON, LE

22 JUIL. 1974

2^{ME} BUREAU
RÉGLEMENTATION
POSTE TÉLÉPHONIQUE N° 326



LE PREFET DE VAUCLUSE

à

Monsieur le Maire de CHEVAL-BLANC(S/C. de Monsieur le Sous-Préfet d'APT)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les Etablissements DONNAT & Cie à CHEVAL-BLANC, ont déclaré l'installation d'un dépôt de liquides inflammables de 2^{ème} catégorie, sur leur terrain situé en bordure de la R.N. 573 à CHEVAL-BLANC, comportant :

- une citerne de 10 M3 implantée en fosse maçonnée destinée, soit au gas-oil, soit à un désherbant agricole (Régularisation);
- une citerne de 30 M3, également en fosse maçonnée, et destinée au stockage de F.O.D., établissement rangé dans la 3^{ème} classe des industries dangereuses, insalubres ou incommodes.

Conformément aux prescriptions de l'article 23 du décret n° 64-303 du 1^{er} Avril 1964, je vous adresse sous ce pli :

1°) - Un récépissé de cette déclaration accompagné des prescriptions réglementaires auxquelles les Etablissements DONNAT & C devra se conformer, ainsi que le dossier.

Ces pièces devront être remises au déclarant, en la forme administrative, et le procès-verbal de notification me sera transmis aussitôt après sous le présent timbre.

2°) - Un exemplaire du dossier complet de déclaration et une copie du récépissé susvisé ; ces documents seront déposés à vos archives, pour être communiqués sur place aux éventuels intéressés.

Je vous prie de bien vouloir veiller à la stricte application des prescriptions imposées.

Pour le PREFET,
LE DIRECTEUR,

Meunier

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

AVIGNON, LE 22 JUIL. 1974

2^{ME} BUREAU

RÉGLEMENTATION

POSTE TÉLÉPHONIQUE N° 326

ÉTABLISSEMENT DE 3^{ÈME} CLASSE

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre déclaration relative à l'installation sur votre terrain, situé en bordure de la R.N. 573, à CHEVAL-BLANC, d'un dépôt de liquides inflammables de la 2^{ème} catégorie comportant :

- une citerne de 10 M³ en fosse maçonnée destinée soit au gas-oil, soit à un désherbant agricole (pour régularisation);

- une citerne de 30 M³ également en fosse maçonnée et destinée au stockage de F.O.D.

En exécution de l'article 23 du décret n° 64-303 du 1^{er} Avril 1964, je vous adresse ci-joint copie des conditions générales imposées à votre établissement et fixant les prescriptions applicables aux industries et installations rangées en 3^{ème} Classe, ainsi que le texte de l'arrêté ministériel du 17 Juillet 1973, sur les réservoirs enterrés dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables. (Rubrique n° 255 - 3°).

Vous voudrez bien me faire parvenir en temps utile : le certificat de conformité établi par l'installateur, le certificat de résistance et un procès-verbal d'essai d'étanchéité pour chacune des citernes.

Si votre établissement n'était pas établi dans les conditions prescrites, vous seriez passible de pénalités prévues en matière d'infraction aux lois et règlements concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

En outre, il vous appartiendra de vous conformer aux dispositions du décret du 10 Juillet 1913 modifié, concernant les mesures générales de protection relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs et, le cas échéant, à celles de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 Août 1951 modifié le 20 Août 1953 qui stipule : "L'établissement de réservoirs à essence sous la voie publique, quels que soient leur capacité et leur mode de construction, est interdit".

... / ...

Enfin, le présent accusé de réception ne vise que l'établissement du réservoir souterrain et il vous appartient, le cas échéant, de vous mettre en règle vis-à-vis des autorités chargées de la réglementation de la voie publique en ce qui concerne l'occupation ou l'utilisation du domaine public pour l'installation des appareils distributeurs en surface et les tuyauteries en profondeur ainsi qu'auprès de celles chargées de l'Urbanisme.

Je vous informe par ailleurs que l'ordonnance du 24 Septembre 1958 a mis à la charge des industriels et des commerçants les dépenses occasionnées par le contrôle des Etablissements Classés.

En conséquence, conformément aux dispositions de la loi de Finances rectificative pour 1971, votre activité est assujettie au paiement d'une taxe unique d'un montant de 1.000 Fr.

Toutefois, ce taux est ramené à 25 % de son montant pour les artisans au sens de l'article 1649 quater A du Code Général des Impôts, et à 65 % de son montant pour les autres entreprises inscrites au registre des métiers.

Dans ce but, vous voudrez bien m'indiquer, par retour du courrier, votre numéro d'inscription au Registre des Métiers ainsi que, le cas échéant, votre numéro d'identification de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Si vous possédez la qualité d'artisan fiscal, telle qu'elle est définie dans la notice ci-jointe, vous me retournerez, dûment complété, le questionnaire annexé à cet envoi.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour LE PREFET,
LE DIRECTEUR,

Monsieur le Directeur des
Etablissements DONNAT & Cie
CHEVAL - BLANC

(S/C. de Monsieur le Maire de CHEVAL-BLANC)

N° 255 - LIQUIDES INFLAMMABLES DE LA 2ème CATEGORIE
(Dépôts de) tels qu'ils sont définis à la
rubrique 253.

3° - La quantité emmagasinée étant supérieure à 4.000 litres,
mais inférieure ou égale à 40.000 litres.

NOTA - Les liquides inflammables de la 2ème catégorie emmagasi-
nés dans des réservoirs souterrains visés au nota de la rubrique
254 ne sont comptés que pour le quinzième de leur volume, sauf
pour le seuil de classement en 3ème classe qui reste fixé à
4.000 litres.

Inconvénients : danger d'incendie, altération accidentelle des
eaux.

PRESCRIPTIONS GENERALES

Dépôts aériens ou sous couvert

A - EMPLACEMENT -

1° - Le dépôt sera installé sur l'emplacement indiqué dans le
plan annexé à la déclaration. Toute modification de l'installation
devra faire l'objet d'un accord préalable de l'autorité préfector-
rale.

2° - Le dépôt peut être installé en plein air ou dans un bâtiment.

Si le dépôt est en plein air ou dans un bâtiment affecté à l'u-
sage exclusif du dépôt, son accès sera convenablement interdit à
toute personne étrangère. S'il se trouve à moins de 2 mètres de
bâtiments occupés ou habités, il en sera séparé par un mur plein,
de hauteur minimum de 2 mètres, en grosse maçonnerie ou présentant
une résistance au feu équivalente. Ce mur pourra être l'un des
murs du dépôt.

Si le dépôt est dans un bâtiment occupé ou habité, il sera ins-
tallé au rez-de-chaussée ou en sous-sol. Les murs et le plafond
séparant le dépôt de locaux habités ou occupés devront constituer
une protection efficace contre tout incendie qui se déclarerait
dans le dépôt.

Le dépôt ne commandera ni un escalier, ni un dégagement, les
portes desservant le local seront en bois dur doublé de tôle inté-
rieurement ; elles s'ouvriront vers l'extérieur.

3° - Le sol du dépôt, imperméable, incombustible, formera une
cuvette de capacité suffisante pour qu'en cas de rupture de la tota-
lité des récipients, les liquides inflammables ne puissent pas sé-
couler au dehors.

Si le dépôt est en plein air, la cuvette peut être formée en

terre battue ; toutes dispositions seront prises pour pouvoir évacuer les eaux pluviales, sans qu'il y ait écoulement des liquides inflammables accidentellement répandus.

4° - Le local du dépôt sera bien ventilé, sans que le voisinage puisse être incommodé par les odeurs.

5° - Le local du dépôt peut être chauffé ; les foyers du dispositif de chauffage devront être à l'extérieur du local ; les canaux, les tuyaux de fumée pourront traverser le local s'ils sont assez éloignés des réservoirs pour éviter tout danger d'incendie.

Il est interdit de faire du feu dans le dépôt et d'y apporter des flammes.

6° - Le matériel électrique commandant les pompes de distribution et l'éclairage électrique pourront être de construction ordinaire mais devront répondre aux conditions suivantes :

Les génératrices et les moteurs électriques ne devront pas comporter de contacts électriques mobiles ; les appareils de coupure et de protection (interrupteurs, coupe-circuits) seront protégés sous coffrets isolants ; les lampes d'éclairage seront fixes ; les canalisations électriques seront convenablement isolées (0,6 mégohm par mètre). (1)

3 - RESERVOIRS -

7° - Les liquides seront renfermés dans des récipients métalliques qui pourront être, soit des bidons, soit des fûts, soit des réservoirs fixes.

Ces récipients seront construits suivant les règles de l'art et devront présenter une résistance suffisante aux chocs accidentels.

Pour les réservoirs fixes, l'épaisseur de la tôle sera de 3 mm au moins si la contenance est inférieure à 1.000 litres, de 4 mm si elle est supérieure.

Si la capacité unitaire du réservoir est supérieure à 1.000 litres, sa résistance et son étanchéité seront vérifiées par un essai, soit à l'eau, soit au liquide lui-même, sous la pression de 0,6 hectopièze. Cet essai sera renouvelé toutes les fois qu'il sera fait une réparation susceptible d'intéresser l'étanchéité du réservoir. Chaque essai sera constaté par un procès-verbal signé de l'installateur et du permissionnaire. Ce procès-verbal sera transmis au Préfet avant la mise en service du réservoir.

Un dispositif de purge et un départ de canalisation d'utilité pourront exister à la partie inférieure des réservoirs.

(1) - L'installation électrique sera entretenue en bon état ; elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'Inspecteur des Etablissements classés.

Les réservoirs fixes de capacité supérieure à 200 litres seront solidement amarrés. Ils seront réunis les uns aux autres par une connexion métallique et mis à la terre par un conducteur dont la résistance électrique sera inférieure à 100 ohms.

Toutes dispositions seront prises pour protéger les réservoirs contre la corrosion.

8° - Par dérogation à la prescription 7°, les liquides inflammables de 2ème catégorie pourront être stockés dans des réservoirs en béton armé, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Les liquides ne devront pas nécessiter de réchauffage important.
- b) Les réservoirs auront une forme et une disposition des armatures propres à éviter les fissures.
- c) Ils présenteront une étanchéité parfaite par application d'enduits ou par tout autre procédé.
- d) Ils seront fermés hermétiquement à leur partie supérieure comme les réservoirs métalliques, sauf passage des tubes de remplissage, de vidange, de jaugeage et d'évent.
- e) Leur étanchéité au liquide stocké sera vérifiée avant leur mise en service.

9° - Les récipients, quels qu'ils soient, dans lesquels les liquides inflammables sont reçus et ceux qui contiennent les approvisionnements du dépôt devront porter, en caractères bien lisibles, outre la dénomination de la substance qui est contenue, l'inscription suivante : "liquides inflammables de la 2ème catégorie".

C - EXPLOITATION -

10° - Un dispositif convenable devra permettre de se rendre compte du niveau du liquide dans le réservoir ; toutefois, les tubes de niveau en verre, directement en charge sur le réservoir, sont interdits.

Le jaugeage direct par règle graduée est autorisé, sauf au moment du remplissage ; le bouchon du trou de jaugeage sera hermétiquement fermé en dehors de l'opération de jaugeage.

11° - Si le dépôt est dans un bâtiment, toutes les manipulations de liquides inflammables se feront à l'aide de canalisations fixes et étanches, soit par gravité, soit à l'aide de pompes de circulation fixes et étanches. L'emploi d'air ou d'oxygène comprimés pour assurer la circulation des liquides est rigoureusement interdit.

Dans le cas où il serait fait usage de gaz inertes comprimés (gaz carbonique, azote, etc...), l'épreuve à la pression du réservoir devra être prévue de manière à répondre aux règlements en vigueur du service des mines concernant les appareils travaillant sous pression.

Le tube d'évent destiné à permettre l'évacuation de l'air expulsé au moment du remplissage aura une section en rapport avec celle du tuyau de remplissage et avec le débit maximum du liquide

à l'orifice de ce tuyau de manière à éviter tout danger de surpression à l'intérieur du réservoir.

Ce tube aura une direction ascendante avec minimum de coudes, ceux-ci étant de grand rayon ; son extrémité débouchera à l'air libre, à une hauteur suffisante et à une distance convenable des fenêtres des maisons d'habitation, de manière que les gaz refluant à la sortie ne puissent incommoder le voisinage par les odeurs ; il devra se trouver à plus de 2 mètres de tout foyer. L'extrémité sera protégée contre la pluie.

Distribution :

12° - S'il est fait usage pour la distribution de vases jaugeurs ceux-ci seront construits en matériaux résistant au feu ; le verre ne sera admis que pour les jaugeurs dont la capacité n'excède pas 25 litres.

Les jaugeurs ne seront remplis qu'au moment de la distribution ; ils seront munis d'un dispositif capable d'arrêter immédiatement l'écoulement en cas de besoin.

Dans le cas d'appareils à débit continu à marche électrique, l'ouverture du clapet de la buse de distribution et son maintien en position ouverte ne doivent pas pouvoir s'effectuer sans intervention manuelle.

13° - Tous moteurs, de quelque type qu'ils soient et tous appareils, ventilateurs, machines, transmissions, brûleurs, seront installés et aménagés de telle sorte que leur fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité et la tranquillité du voisinage par le bruit ou les trépidations.

14° - Aucun dépôt de matières combustibles, en dehors d'huiles de graissage, ne sera constitué dans le local ; tout amas de chiffons gras est interdit. Dans le cas des chaufferies mixtes fuel-charbon, le dépôt de charbon devra être établi dans un local différent de celui où se trouve le dépôt de liquides inflammables, ou tout au moins séparé de ce dernier par une cloison ininflammable dont la hauteur devra être adaptée à celle du charbon stocké.

D - ALIMENTATION D'UNE CHAUFFERIE OU D'UNE SALLE DE MOTEURS -

15° - Si le dépôt est destiné à alimenter une chaufferie ou des moteurs, il sera séparé du local contenant la chaufferie ou les moteurs par un mur ou par une cloison pleine, à l'épreuve du feu et par un espace libre de 0,50 m au moins du côté du dépôt.

Il n'y aura dans la cloison que les ouvertures nécessaires au passage des tuyauteries de liquides inflammables qui seront bien calfeutrées. Cependant, une baie avec seuil pourra faire communiquer la chaufferie et le local du dépôt, mais cette baie, en dehors des besoins du service, devra être fermée par une porte en bois dur doublé de tôle sur ses deux faces, et à fermeture automatique s'ouvrant de dedans en dehors. Le seuil, ainsi que l'ouverture pour le passage des tuyauteries, seront assez élevés pour que la condition 3ème soit exécutée.

16° - La nourrice, les brûleurs ou le moteur seront en contre-haut du réservoir, sauf si l'installation comporte des dispositifs de sécurité évitant tout écoulement accidentel de liquide par siphonnage.

Une notice explicative détaillée de ce dispositif sera adressée au Préfet en même temps que la déclaration.

17° - S'il y a une nourrice d'alimentation, sa capacité est limitée à 500 litres.

Si le remplissage ne s'effectue pas par pompe à main, la nourrice sera munie d'un tuyau de trop plein, de section double du tube d'alimentation et ramenant le liquide inflammable dans le réservoir.

La nourrice sera munie d'un tube d'évent. Le tuyau de trop plein peut jouer ce rôle. Elle pourra comporter un tube de niveau, en matière résistant à la corrosion, aux chocs, à la chaleur.

Des dispositions seront prises pour qu'en cas de fuite de la nourrice, le liquide stocké ne puisse s'écouler dehors vers les brûleurs.

18° - Il existera un dispositif d'arrêt d'écoulement de l'hydrocarbure vers la nourrice, vers les brûleurs ou vers les moteurs, monté sur la canalisation d'alimentation, possédant une commande à main placée en dehors de la chaufferie ou de la salle des moteurs. Une pancarte très visible indiquera le mode d'utilisation de ce dispositif en cas d'accident.

E - PRECAUTIONS CONTRE L'INCENDIE -

19° - Le chauffage éventuel du liquide dans les réservoirs ou dans les nourrices ne peut être fait que par fluide chauffant, ininflammable ou par résistance électrique maintenue toujours immergée par un dispositif automatique approprié.

20° - Des moyens de secours contre l'incendie, en rapport avec l'importance du dépôt, seront installés et maintenus en bon état de fonctionnement.

En particulier, des caisses de sable maintenu à l'état meuble avec pelles de projection et des extincteurs pour feux d'hydrocarbures seront placés en des endroits facilement accessibles, dans le dépôt et dans la chaufferie ou la salle des moteurs. L'emploi d'extincteurs susceptibles de dégager des vapeurs toxiques est interdit dans un bâtiment.

21° - Si le local contenant la nourrice, les moteurs ou la chaufferie est en sous-sol, il sera desservi par une gaine de ventilation d'au moins 40 cm de côté ou de diamètre débouchant à l'extérieur au niveau du sol par une ouverture accessible, en cas de sinistre, au matériel des sapeurs-pompiers. Un soupirail pourra jouer ce rôle s'il remplit ces conditions.

L'accès à cette ouverture sera réalisé par un passage d'au moins 1,50 m de largeur, ne comportant pas de dénivellation par escalier

ni de coudées brusques.

22° - Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

DEPOTS EN RESERVOIRS ENTERRES

(Section D 2)

1° Le dépôt de liquides inflammables de la 2ème catégorie en réservoir enterré devra satisfaire aux conditions édictées par les circulaires du 17 juillet 1973 relatives, d'une part, aux réservoirs enterrés dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables et, d'autre part, à la définition des dépôts distincts.

Il devra satisfaire, en outre, aux prescriptions ci-après.

2° Dans la traversée des caves et des sous-sols, les raccords des canalisations de remplissage ou de vidange du réservoir seront en des endroits visibles et accessibles ou bien ils seront protégés par une gaine étanche, incombustible et résistante à la corrosion.

3° La bouche de remplissage du réservoir ne commandera ni une issue ni un dégagement de locaux habités ou occupés.

4° Dans le cas où le dépôt est dans un bâtiment, toutes les manipulations de liquides inflammables se feront à l'aide de canalisations fixes et étanches, soit par gravité, soit à l'aide de pompes de circulation fixes et étanches. L'emploi d'air ou d'oxygène comprimé pour assurer la circulation des liquides est rigoureusement interdit.

5° Si un réservoir est destiné à alimenter une chaufferie ou un moteur, la nourrice, les brûleurs ou le moteur seront en contre-haut du réservoir, sauf si l'installation comporte des dispositifs de sécurité évitant tout écoulement accidentel de liquide par siphonnage. Une notice détaillée et un certificat d'efficacité de ce dispositif, fournis par l'installateur, seront adressés au Préfet avant la mise en service de l'installation.

6° S'il y a une nourrice d'alimentation, sa capacité est limitée à 500 Litres.

Si le remplissage ne s'effectue pas par pompe à main, la nourrice sera munie d'un tuyau de trop-plein, de section double du tuyau d'alimentation et ramenant le liquide inflammable dans le réservoir.

La nourrice sera munie d'un tube d'évent, le tuyau de trop-plein pouvant jouer ce rôle. Elle pourra comporter un tube de niveau, en matière résistant à la corrosion, aux chocs, à la chaleur.

Des dispositions seront prises pour qu'en cas de fuite dans la nourrice, le liquide ne puisse pas s'écouler au dehors ou vers les brûleurs.

7° Les moteurs, les pompes, les brûleurs et accessoires seront disposés de manière à ne pas gêner le voisinage par le bruit ou par les trépidations.

8° Il existera un dispositif d'arrêt d'écoulement de l'hydrocarbure vers la nourrice, vers les brûleurs, ou vers les moteurs, monté sur la canalisation d'alimentation, possédant une commande à main placée en dehors de la chaufferie ou dans la salle des moteurs. Une pancarte très visible indiquera le mode d'utilisation de ce dispositif en cas d'accident.

9° Si le local contenant la nourrice, les moteurs ou la chaufferie est en sous-sol, il sera desservi par une gaine de ventilation d'au moins 0,40 m de côté ou de diamètre débouchant à l'extérieur au niveau du sol par une ouverture accessible, en cas de sinistre, au matériel des sapeurs-pompiers. L'accès à cette ouverture sera réalisé par un passage d'au moins 1,50 m de largeur, ne comportant pas de dénivellations par escalier ni de coudes brusques.

10° Dans le cas d'appareils de distribution à débit continu à marche électrique, l'ouverture du clapet de la buse de distribution et son maintien en position ouverte ne doivent pas pouvoir s'effectuer sans intervention manuelle.

11° Le matériel électrique commandant les pompes de distribution et l'éclairage électrique pourra être de construction ordinaire mais devra répondre aux conditions suivantes :

Les génératrices et les moteurs électriques ne devront pas comporter de contacts électriques mobiles ; les appareils de coupure ou de protection (interrupteurs, coupe-circuits) seront protégés sous coffrets isolants ; les lampes d'éclairage seront fixes ; les canalisations électriques seront convenablement isolées (0,6 mégohm par mètre).

12° L'installation électrique sera entretenue en bon état ; elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des établissements classés.

13° Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

CONDITIONS GENERALES

1. Avertissement, préambule

Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du co-contractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit du Prestataire.

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)

Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.

Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaître l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client.

Conformément à l'article L 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment). ERG est en mesure d'établir un devis pour ces différents types de déclaration.

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission

Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que le Prestataire s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. Le Prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.

Hors domaine sites et sols pollués, la mission (géotechnique par exemple) et les investigations éventuelles n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines.

Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant sauf si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.

Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.

Si le Prestataire déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte que le Prestataire puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4. Plans et documents contractuels

Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais

Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager le Prestataire. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est dégagée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur au Prestataire modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.

Le Prestataire n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou le Prestataire avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures

Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés, à la pollution des sols et des nappes et à la présence d'amiante ou de matériaux amiantés. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée au Prestataire avant toutes interventions.

Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client.

Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnités correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages

Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie

Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude, les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux

Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, le Prestataire a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit ses observations éventuelles sans quoi, il ne pourrait en aucun cas et pour quelque raison que ce soit lui être reproché d'avoir établi son étude dans ces conditions.

L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.

L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client

A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes

Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins du Prestataire dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégral des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire du Prestataire, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit du Prestataire. Si dans le cadre de sa mission, le Prestataire mettait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Le Prestataire serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent le Prestataire à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission, le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où le Prestataire est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission. Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

14. conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre. Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice « SYNTEC », l'Indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Prestataire peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1975.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus.

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes du Prestataire, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par le Prestataire au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelque raison que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site. Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par le Prestataire ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

Assurance décennale obligatoire

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances. Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Le client prendra en charge toute éventuelle surcotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voire inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle surcotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie du Prestataire, qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 6 000 000 € pour les ouvrages de génie civil en convention spéciale Responsabilité Professionnelle de l'Ingénierie et 2 000 000 € en génie civil en convention spéciale Responsabilité Professionnelle de l'Economie de la Construction doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels le Prestataire participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc. En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle surcotisation qui serait demandée au prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage.

Le Prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défektivité lui est imputable. Le Prestataire sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le Prestataire qu'au-delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée du Prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte-fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du Tribunal de Commerce de Marseille sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.